

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But - Une Foi



RAPPORT FINAL

**CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU
PROJET REGIONAL DE RENFORCEMENT
DES SYSTEMES DE SURVEILLANCE DES
MALADIES : REDISSE III Bank**

Décembre 2017

TABLE DES MATIERES

Liste des Tableaux	4
Liste des Figures	4
SIGLES ET ACCRONYMES	5
1. RESUME EXECUTIF.....	10
1.1. Contexte de l'étude	10
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	11
Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale	12
Le processus de sélection environnementale et sociale des sous-projets	12
INTRODUCTION	17
I. CONTEXTE.....	18
I.1. Contexte du secteur de la santé humaine	18
I.2. Contexte du secteur de la santé animale	19
II. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES).....	21
II.1. Méthodologie	21
II.1.1. Le cadrage de l'étude	21
II.1.2. Revue documentaire et collecte des données.....	21
II.1.3. Structuration du rapport	22
III. OBJECTIFS ET DESCRIPTION DU PROJET REDISSE-MALI.....	22
III.1. Objectifs de haut niveau auxquels le projet apporte sa contribution.....	22
III.2. Objectifs de Développement du Projet (ODP).....	23
III.3. Bénéficiaire du projet	23
III.4. Résultats attendus du projet.....	24
III.5. Description du projet REDISSE.....	24
III.5.1. Description du projet des composantes.....	24
III.6. Financement du projet.....	31
IV. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA ZONE DU PROJET	31
IV.1. Zone d'intervention du projet REDISSE	31
IV.1.1. Données physiques du Mali	32
IV.1.2. Données environnementales et climatiques	32

IV.1.3.	Données de l'élevage.....	33
V.	CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE	34
V.1.	Cadre politique.....	34
V.1.1.	Documents de politique environnementale	34
V.1.2.	La politique sanitaire et la lutte anti-vectorielle	34
V.1.3.	La politique de gestion des pesticides	35
V.1.4.	Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale	35
V.2.	Cadre législatif et réglementaire	36
V.3.	Cadre institutionnel de la gestion environnementale du REDISSE.....	40
V.3.1.	Le Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable 40	
V.3.2.	Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP).....	41
V.3.3.	Le Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.....	42
V.3.4.	Le Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales	42
V.3.5.	Les ONG et les associations communautaires.....	43
VI.	IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU REDISSE ..	44
VI.1.	Risques environnementaux	44
VI.2.	Impacts sociaux	45
VII.	MISE EN ŒUVRE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	45
VII.1.	Rappel et objectifs du CGES.....	45
VII.2.	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous- projets	46
VII.3.	Cadre de Suivi et Évaluation	48
VII.3.1.	Arrangements institutionnels pour le suivi et la surveillance	48
VII.4.	Consultation des acteurs	51
VII.4.1.	Synthèse de l'avis général sur le projet REDISSE III	51
VII.4.2.	Synthèse des préoccupations et des craintes	51
VII.4.3.	Synthèse des suggestions et recommandations :.....	52
VII.5.	Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales.....	53
ANNEXES	54

Liste des Tableaux

Tableau I: Etapes de la procédure et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)----- 13

Tableau II: Récapitulatif des étapes de la procédure et des responsabilités----- 49

Liste des Figures

Figure 1 : Carte administrative de la République du Mali ----- 33

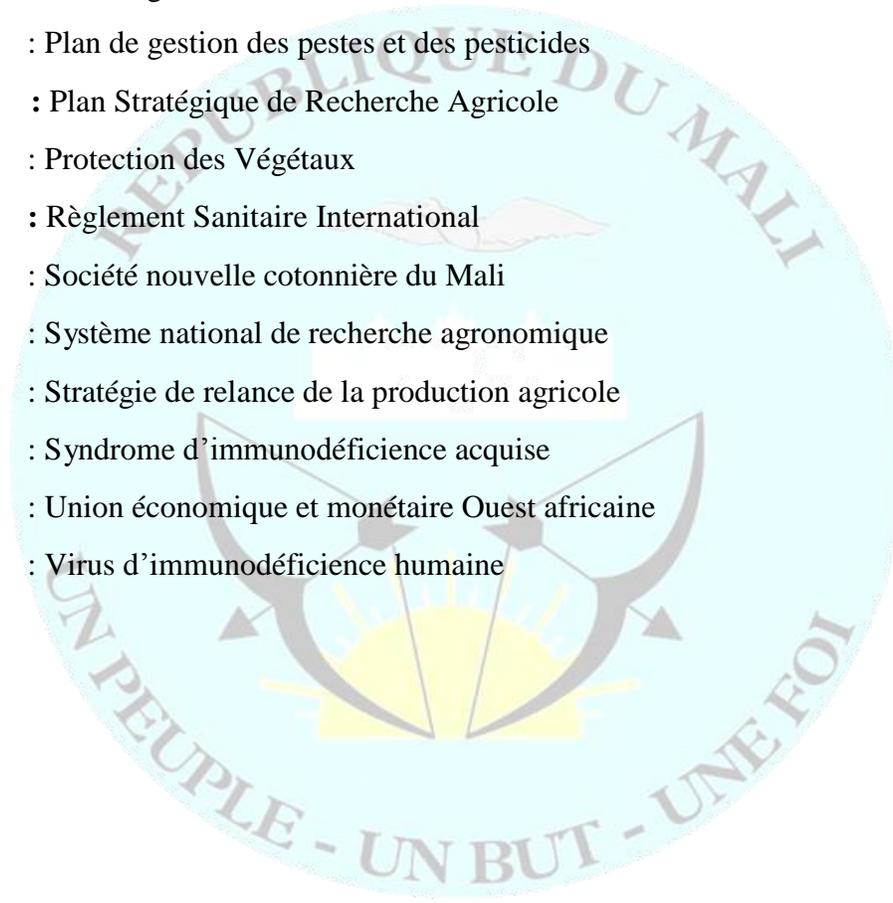


SIGLES ET ACCRONYMES



ANGE	: Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
ANEDD	: Agence Nationale de l'Environnement et du Développement Durable
AMARAP	: Agence Malienne de Radioprotection
ASC	: Agent de Santé Communautaire
AVE	: Agent Villageois d'Elevage
BM	: Banque Mondiale
CEDEAO	: Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest
CGES	: Cadre de gestion environnementale et Sociale
CORAF	: Conseil ouest et centre africain pour la recherche et le développement agricoles
ECOWAS	: Economic community of west African States
EIES	: Etude d'impact environnemental
EIES	: Etude d'impact environnemental et Social
EE	: Evaluation Environnementale
EPH	: Etablissement Public Hospitalier
FAO	: Food and agriculture organization
GAR	: Gestion axée sur les résultats
GIRE	: Gestion intégrée des ressources en eau
GdM	: Gouvernement du Mali
GIE	: Groupement d'Intérêt Economique
IEC	: Information éducation communication
IDA	: Association internationale pour le développement
LCV	: Laboratoire Central Vétérinaire
MA	: Ministère de l'agriculture
MS	: Ministère de la Santé
MEP	: Ministère de l'Elevage et de la Pêche
MEA	: Ministère de l'environnement et de l'Assainissement
ONG	: Organisations non gouvernementale

OP	: Organisations de Producteurs
PEPPO	: Projet d'Élimination et de Prévention des Pesticides Obsolètes
PPAAO	: Programme de productivité Agricole en Afrique de l'Ouest
PAN/LCD	: Plan d'action nationale de lutte contre la désertification
PNM/POP	: Plan National de Mise en œuvre des Polluants Organiques Persistants
PGES	: Plan de gestion environnementale et sociale
PGPP	: Plan de gestion des pestes et des pesticides
PSRA	: Plan Stratégique de Recherche Agricole
PV	: Protection des Végétaux
RSI	: Règlement Sanitaire International
SNCT	: Société nouvelle cotonnière du Mali
SNRA	: Système national de recherche agronomique
SRPA	: Stratégie de relance de la production agricole
SIDA	: Syndrome d'immunodéficience acquise
UEMOA	: Union économique et monétaire Ouest africaine
VIH	: Virus d'immunodéficience humaine



EXECUTIVE SUMMARY

CONTEXT OF THE STUDY

The Government of the Republic of Mali has initiated, with the support of the World Bank and the West African Health Organization (WAHO), the Regional Project for the Strengthening of Disease Surveillance Systems (REPSDISS III) whose development objective is to strengthen national and regional inter-sectorial capacity for disease surveillance and to enable collaboration and readiness for epidemics in West Africa. It will address universal weaknesses in animal and human health systems that hinder the effective surveillance of disease and disease response. This will be achieved through:

- Strengthening national and regional inter-sectorial capacity to ensure better collaboration in disease surveillance and epidemic readiness in Africa;
- The provision of an immediate and effective response to eligible emergencies and crisis.

The REPSDISS project is composed of five (05) components of which two (Component 2 and 3) can be subject to environmental and social adverse risks and impacts. during its implementation.

The five components are:

1. Surveillance and Health Information Systems
2. Component 2: Laboratory Capacity Building
3. Emergency Preparedness and Response
4. Human Resource Management for Effective Disease Surveillance and Epidemic Readiness Preparedness
5. Institutional Capacity Building, Project Management, Coordination and Advocacy.

OBJECTIVE OF THE ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK (ESMF)

The objective of the ESMF is to establish an environmental and social selection process that will enable the departments responsible for the implementation of the REDISSE III, to identify, assess and mitigate the potential negative environmental and social impacts of the activities related to planning, implementation and monitoring stages of REDISSE III. It is expected that most rehabilitation / construction and sanitation activities will have adverse environmental and social impacts. These potential impacts will require adequate mitigation, and if possible, the preparation of a separate environmental impact study. The environmental and social review procedure of the ESMF will be included in the general approval and funding procedure for activities. The implementation of the ESMF will take into account the safeguarding policies of the World Bank Group and will be in compliance with the environmental laws of the Mali Republic for each activity. The CGC determines the institutional arrangements to be made during the implementation of the program, including those related to capacity building.

Environmental / Social Impacts / Risks

In sum, the direct and indirect effects are: pollution and various troubles (anarchical discharges of solids and liquid wastes from the slaughtering of animals and poultry, vaccination activities and laboratories).

Environmental policy

Mali's environmental policy is characterized by: a national biodiversity strategy and action plan, a national plan of action to combat desertification and a national action plan for the environment, which constitute the frameworks management of the environment and natural resources.

Several pieces of legislation and regulations are operational within the framework of environmental management. However, the environmental assessment procedure is governed by Decree No. 03-594 / P-RM related to Environmental Impact Assessments. The Decree determines the classification of EIAs into two categories (major environmental impact project requiring EIA, minor environmental impact requiring only an Environmental Impact Statement). The Decree further specifies the entire EIA procedure, including public consultation and the approval process. However, the decree does not include a screening process for projects to determine if they are in either category.

World Bank Safeguard Policies

It appears on the basis of the environmental and social impacts that may result from the project activities that the World Bank Group's safeguard policies, specifically, OP/BP 4.01 "Environmental Assessment" and OP 4.09 "Pesticide Management" can be triggered. Other safeguard policies (OP/BP 4.04 Natural Habitats, PO 4.36 Forests, OP/BP 4.11 Cultural Heritage, OP/BP 4.10 Indigenous Peoples, OP/BP 7.60 Projects in Contentious Areas, OP / BP 4.37 Dam Safety, OP / BP 7.50 Projects related to international waterways) are not applicable to this Project. The Project Implementation Manual (Procedures Manual) will indicate that sub-projects likely to raise these policies would not be eligible for funding. For this, the ineligibility criteria will be determined in the selection grid. An overview of all the Bank's safeguard policies, their objectives and a brief description is presented in Annex 4.

The Environmental and Social sub-projects selection process

The different activities of the REPSDISS (REDISSE III), in particular those related to the rehabilitation of the sanitary infrastructures, will have to undergo an environmental selection procedure whose major stages are described below

Environmental Action Plan (EAP) of the REDISSE III Project

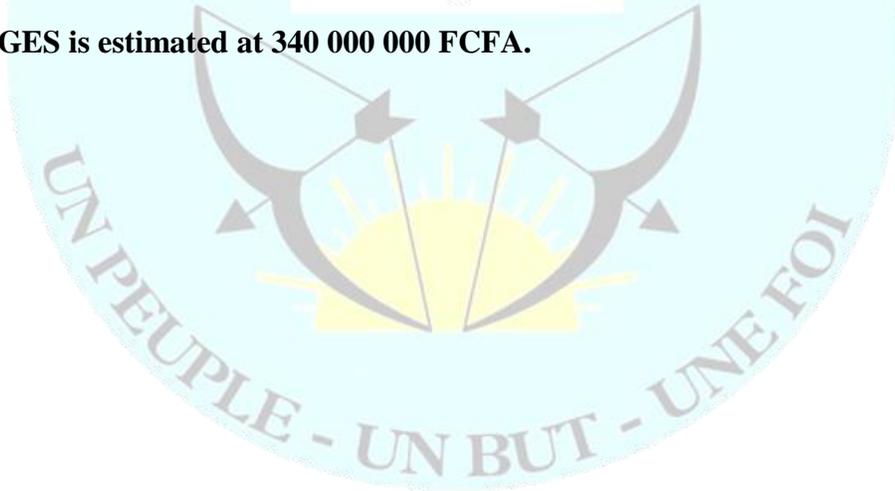
The planned activities for the environmental and social management of the REDISSE III are the following :

- The completion of EIAs (including environmental and social management plans) for work classified in category "B". It should be noted that the application of simple measures indicated in Appendix 3 is enough for activities classified in category "C";
- Development of maintenance manuals for sanitary infrastructure and equipment, including good environmental practices for sustainable management;
- Monitoring of the implementation (permanent, mid-term and long term) carried out by the control offices contracted by the PMU, but also by the regional services of the Ministry of Health and local authorities;
- Training and education of the actors.

Institutions responsible for implementing and monitoring mitigation measures

- **Coordination and supervision of environmental measures:** At the national level, coordination and supervision of monitoring will be provided by the following structures: EEE/UGP, DEDD, DACPN, DNS through the DHPS, the Directorate of Livestock and the Directorate of Agriculture and ANEDD. At the regional level, the coordination will be carried out by the regional services concerned and at local level by municipal or municipal technical services. During the lifetime of the project Environmental and social specialist will be hired.
- **Implementation of environmental measures:** Individual consultants and / or private consulting firms will be responsible for (i) conducting EIAs, and (ii) developing the maintenance manual for sanitary infrastructures and equipment.
- **Follow-up:** The control offices that will be contracted for this purpose by the PMU or the ANEDD will carry out the environmental monitoring of the activities of the REDISSE III. However, at the local level, the decentralised services of the DHPS, the municipal and municipal technical services will also participate in monitoring. In addition, the national monitoring will involve consultants (national and / or international) for the mid-term evaluation and the final evaluation of the ESMF of the REDISSE III.

The cost of CGES is estimated at 340 000 000 FCFA.



1. RESUME EXECUTIF

1.1.Contexte de l'étude

Le Gouvernement de la République du Mali a initié avec l'appui de la Banque Mondiale et l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS) le **Projet Régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies (REDISSE III)** dont l'objectif de développement est de renforcer la capacité intersectorielle nationale et régionale pour la surveillance des maladies et permettre la collaboration et la préparation aux épidémies en Afrique de l'Ouest. Il abordera les faiblesses systémiques au sein des systèmes de santé animale et humaine qui entravent la surveillance efficace de la maladie et de la réponse aux maladies.

Cet objectif sera réalisé à travers : (i) le renforcement de la capacité intersectorielle nationale et régionale pour assurer une meilleure collaboration en matière de surveillance des maladies et de préparation aux épidémies en Afrique ; (ii) la fourniture d'une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence éligible.

Le projet REDISSE est composé de cinq (05) composantes dont deux (02) peuvent faire l'objet d'EIES (Evaluation d'Impact Environnemental et Sociale) lors de sa mise en œuvre (Composante 2 et 3).

Composante1 : Systèmes de surveillance et d'information sanitaire

La composante « système de surveillance et d'information sanitaire » renforcera la notification, la collecte, la transmission et l'analyse des données dans la santé humaine et la santé animale. Elle appuiera aussi la collaboration entre les différents niveaux des systèmes de surveillance en santé humaine et animale ainsi que la collaboration entre les différents secteurs. Cette composante permettra également l'amélioration de la collaboration entre les pays de la CEDEAO en matière de surveillance des maladies et le respect de la déclaration des épidémies et autres problèmes de santé de portée internationale conformément aux recommandations du RSI (2005).

Composante2 : Renforcement des capacités des laboratoires

La composante « renforcement des capacités des laboratoires » appuiera l'amélioration des capacités de diagnostic des maladies infectieuses humaines et animales à potentiel épidémique. Elle contribuera aussi au renforcement de la collaboration entre les laboratoires nationaux et régionaux en matière de diagnostic et de gestion des données de surveillance.

Composante 3 : Préparation et intervention en cas d'urgence

Cette composante appuiera le renforcement de capacité nationale et régionale de préparation et de riposte aux épidémies et autres urgences de santé publique.

Composante 4 : Gestion des ressources humaines pour une surveillance efficace des maladies et la préparation aux épidémies

Cette composante permettra le renforcement des secteurs de surveillance des maladies en personnels qualifiés. Elle analysera et visera à apporter des réponses à la question d'un environnement incitatif au sein duquel évoluent les personnels de santé humaine et animale.

Composante 5 : Renforcement des capacités institutionnelles, gestion de projet, coordination et plaidoyer, défense des intérêts

Cette composante se concentre sur tous les aspects relatifs à la gestion du projet. Elle comprend les aspects fiduciaires (gestion financière et passation de marchés), le suivi et l'évaluation (S&E), la communication, le plaidoyer, et la gestion (renforcement des capacités, suivi et évaluation) des mesures d'atténuation sociales et environnementales.

1.2.Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'objectif du CGES est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du REDISSE III, de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts négatifs environnementaux et sociaux potentiels des activités du REDISSE III aux stades de planification, d'exécution et de suivi. On peut présager que la plupart des activités de réhabilitation/construction et d'équipement sanitaire auront des impacts environnementaux et sociaux défavorables. Ces impacts potentiels localisés qui pourraient survenir nécessiteront une mesure d'atténuation serait plus appropriée, et si possible, la préparation d'une étude d'impact environnemental séparée. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure générale d'approbation et de financement des activités. La mise en œuvre du CGES prendra en compte les politiques de sauvegarde du groupe de la Banque Mondiale et sera en conformité avec les lois environnementales de la République du Mali pour chaque activité. Le CGES détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme, y compris celles relatives au renforcement des capacités.

Risques environnementaux et sociaux

Les impacts/risques environnementaux du projet proviendront surtout de la mise en œuvre des composantes 2 (renforcement des capacités des laboratoires) et 3 (préparation et réponse aux urgences). Il sera donc question d'identifier les différents enjeux environnementaux et sociaux des secteurs d'activités et zones éligibles. Le projet REDISSE III va particulièrement intervenir en milieu urbain, péri-urbain et rural du Mali. Les principaux enjeux et risques environnementaux et sociaux du projet sont : le risque de contribuer à la dégradation du cadre de vie des populations suite à une mauvaise gestion des déchets y compris les déchets dangereux issus des activités dudit projet, la pollution de l'air par les gaz issus de l'incinération des déchets qui seront produits par les activités du projet, les risques liés aux infections du personnel affecté à la prise en charge des cas et à l'organisation des enterrements sécurisés; la pollution des eaux et du sol en cas de mauvaise gestion des déchets liquides et solides issus de la construction et de l'utilisation des toilettes, la pollution des eaux et du sol liée aux rejets d'effluents liquides des laboratoires, le risque de transfert de polluants vers les milieux (eau, air et sol), le risque de la dégradation du paysage due à des équipements médico-techniques de laboratoire obsolètes ou précocement endommagés si les pièces de rechange ne sont pas disponibles, les risques liés à l'utilisation des pesticides dans le cadre de la lutte anti vectorielle et autres produits de désinfection prévus dans le cadre du projet ;

En somme, les effets directs et indirects sont : pollutions et nuisances diverses (rejets

anarchiques des déchets solides et liquides issus de l'abattage des animaux et volailles, des activités de vaccination et de laboratoires.

Pour faire face à ces différents risques, la prise des mesures idoines s'impose. Ces mesures sont de plusieurs ordres et vont des recommandations techniques au respect strict des procédures et normes nationales établies. Il s'agit entre autres de : l'application des critères de choix de sites de mise en œuvre des activités du projet REDISSE III, l'application de la procédure de gestion environnementale des sous projets éligibles du REDISSE dans le respect de la procédure nationale d'EIES (obtention du certificat de conformité environnementale avant le démarrage de certaines activités du projet), l'intégration de clauses environnementales et sociales claires dans les cahiers de charges, la prise en compte de mesures techniques de gestion permanente de l'environnement, le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet, du CGES et des sous-projets en matière de suivi et de surveillance environnementale et sociale.

Politique environnementale

La politique environnementale du Mali est marquée par : une stratégie nationale et un plan d'action de conservation de la biodiversité, un plan d'action national de lutte contre la désertification et un plan national d'action pour l'environnement qui constituent les cadres stratégiques en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

Plusieurs textes législatifs et réglementaires sont opérationnels dans le cadre de la gestion de l'environnement. Toutefois, la procédure d'évaluation environnementale est régie par le décret N°03-594/P-RM relatif aux études d'impact sur l'environnement. Le décret relatif aux EIES détermine la classification des EIES en deux catégories (projet à incidence environnementale majeure et devant faire l'objet d'une EIES ; projet à incidence environnementale mineure ne nécessitant qu'une Notice d'Impact environnemental). Le décret précise en outre toute la procédure d'EIES, y compris la consultation publique et le processus d'approbation. Toutefois, le décret ne comprend pas un processus de sélection (screening) des projets pour savoir si elles sont dans l'une ou l'autre catégorie.

Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Il apparaît sur la base des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter des futures activités du projet que deux politiques de sauvegarde du groupe de la Banque Mondiale, précisément, l'OP/BP 4.01« Evaluation Environnementale » et l'OP/BP 4.09« Gestion des pesticides » peuvent être déclenchées. Le manuel de mise en œuvre du projet (manuel de procédures) indiquera que les sous projets susceptibles de soulever ces politiques ne seraient pas éligibles au financement. Pour cela, les critères d'inéligibilité seront déterminés dans la grille de sélection. Un aperçu de toutes les politiques de sauvegarde de la Banque, leurs objectifs et une brève description est présenté à l'Annexe 4.

Le processus de sélection environnementale et sociale des sous-projets

Le processus de sélection environnementale ou le « screening » présente de façon détaillée la procédure d'évaluation environnementale telle que prévue par les textes et décrets en la matière.

Il s'agit notamment du tri, de la classification et de la détermination des catégories environnementales des sous-projets à partir du résultat du screening environnemental. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental, (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables, (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparées, (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées et la préparation des EIES séparées et (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la mise en œuvre des activités du projet et de leur gestion.

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et préparation, de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des activités du REDISSE

Tableau I: Etapes de la procédure et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S)	MEA(DNACPN), MDSSPA(DNDS)	DNACPN	Ministère de l'Agriculture Ministère de l'Élevage et de la Pêche
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire ; • Autorité locale • SSES/UP • DNACPN 	• SSES/UP
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	• DNACPN Banque mondiale
4.1.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES/UP	EN-EIES	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste Passation de Marché (SPM) ; DNACPN ; Maire.	Consultant

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
	Validation du document et obtention du Permis environnemental		SPM, Maire	• DNACPN, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	• Media ; • Banque mondiale
4.2.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR		DNACPN	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique	Un expert en évaluation environnementale et social	Spécialiste Passation de Marché (SPM); DNACPN ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention de la notice environnementale		SPM, Maire	• DNACPN, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	• Media ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise		Responsable Technique (RT) de l'activité	• SSES • SPM
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Responsable Financier (RF) • Maire • DNACPN 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Maire • DNACPN 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	Media ; Banque Mondiale
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DNACPN	SSES	DNACPN
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • S-SE • DNACPN 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • S-SE • DNACPN Maire 	Consultants

Plan d'Action Environnemental (PAE) du Projet REDISSE III

Les activités prévues pour la gestion environnementale et sociale du REDISSE III concernent :

- la réalisation des EIES (incluant des plans de gestion environnementale et sociale) concernant les travaux classés en catégorie « B ». Il faut préciser que pour les activités classées en catégorie « C », l'application de simples mesures indiquées dans l'Annexe 3 suffit;
- L'élaboration de manuels d'entretien des infrastructures et équipements sanitaires, incluant des bonnes pratiques environnementales pérennes ;
- le suivi de la mise en œuvre (permanent, à mi-parcours et final) effectuée par les bureaux de contrôle contractés par l'UGP, mais aussi par les services régionaux du Ministère de la Santé, mais aussi les collectivités locales ;

- la formation et sensibilisation des acteurs.

Institutions responsables de la mise en œuvre et du suivi des mesures d'atténuation

Coordination et supervision des mesures environnementales : Au niveau national, la coordination et la supervision du suivi sera assurée par les structures suivantes : l'Expert en évaluation environnementale et social de l'UGP, le DEDD, DACPN, la DNS à travers la DHPS, la Direction de l'Elevage et la Direction de l'Agriculture et l'ANEDD. Au niveau régional, elle sera assurée par les services régionaux concernés et au niveau local, par les services techniques municipaux ou communaux. Un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale sera recruté pendant toute la durée du projet.

Mise en œuvre des mesures environnementales : Des consultants individuels et/ou des bureaux d'études privés seront responsabilisés pour (i) la réalisation des EIES, et (ii) l'élaboration du manuel d'entretien des infrastructures et équipements sanitaires.

Suivi : Le suivi environnemental de proximité des activités du REDISSE III sera assuré par les bureaux de contrôle qui seront contractés à cet effet par l'UGP ou par l'ANEDD. Toutefois, au niveau local, les services déconcentrés de la DHPS, les services techniques municipaux et communaux participeront aussi au suivi. Par ailleurs, le suivi national fera aussi appel à des Consultants (nationaux et/ou internationaux), pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du CGES du REDISSEIII.

Coûts du CGES : Les coûts liés à la mise en œuvre du CGES s'élèvent à **340 000 000 FCFA**.

INTRODUCTION

La gestion de la crise relative à la maladie à virus Ebola a mis en exergue la faiblesse des systèmes de santé de nos pays, marquée notamment par la faible capacité des laboratoires dans leur rôle essentiel de recherche et de confirmation biologique, l'insuffisance de la coordination et de la collaboration intersectorielles en matière de préparation et de réponse, la faiblesse de la coordination des systèmes et des processus de surveillance au niveau communautaire, mais aussi les limites de la formation et la gestion des ressources humaines en santé.

C'est fort de ce constat que la CEDEAO a décidé de se doter d'un Centre Régional de Surveillance et de Contrôle des Maladies de la CEDEAO basé à Abuja, au Nigéria, avec mandat à l'Organisation Ouest Africaine de la Santé pour son opérationnalisation avec l'appui des partenaires.

Face à cela, la Banque Mondiale, dans la perspective de remédier à cette faiblesse, se propose de mettre en place un projet régional intitulé "Renforcement du système de surveillance régional des maladies en Afrique de l'Ouest (en Anglais, West Africa Regional Diseases Surveillance System Enhancement)" (REDISSE) pour quinze pays d'Afrique de l'Ouest dont le Mali.

Le projet REDISSE a pour objectifs de (1) renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales pour la surveillance et la préparation à la riposte aux épidémies en Afrique de l'Ouest, en jugulant les faiblesses des systèmes sanitaires humain et animal qui entravent la surveillance et la riposte efficace des maladies ; et (2) apporter, en cas d'urgence, une réponse immédiate et efficace.

Le principe de mise en œuvre du projet consiste à accompagner les efforts du gouvernement à réorganiser et à rationaliser les systèmes communautaires de surveillance des maladies pour une meilleure efficacité (réactivité). Le projet accompagnera le gouvernement à renforcer le système de surveillance en prenant en compte le concept de « One Health ». Ainsi, conscient de la gravité croissante et de l'ampleur des conséquences sanitaires, sociales, politiques et économiques d'une mauvaise gestion des déchets potentiels du projet, ce document de sauvegarde environnementale est élaboré prenant en compte les différents documents existants dans le pays en la matière.

En 2016, la situation épidémiologique cumulée de la notification de certaines maladies prioritaires de la première semaine à la 52ème semaine montre que le Mali a connu quatre (4) épidémies : (i) une épidémie de méningite avec 170 cas confirmés dont 16 décès dans les régions de Koulikoro, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal ; (ii) une épidémie de rougeole avec 54 cas confirmés avec 1 décès dans la région de Kidal ; (iii) deux cent quatre-vingt-deux (282) cas suspects de fièvre jaune dont quatre (4) Décès ; (iv) trois cent sept (307) cas de Paralysies Flasques Aigües (PFA) ont été notifiés dans les régions mais l'ensemble des prélèvements envoyés à l'Institut Pasteur d'Abidjan se sont révélés négatifs¹.

En matière d'épizooties, le Mali a connu des menaces de flambée de Fièvre de la Vallée du Rift

¹ Annuaire SLIS 2016 Version du 23 novembre 2017 VF

(FVR), aucun cas de grippe aviaire n'a été signalé à nos jours. Mais le risque d'introduction est certes réel et même élevé pour les régions de Kayes, de Koulikoro, de Ségou, de Mopti et de Tombouctou pour la FVR car les milliers d'animaux de ces localités séjournent pendant l'hivernage dans le Sahel mauritanien. Le risque est également élevé pour la grippe aviaire suite à sa réapparition au Nigéria, surtout au Burkina et au Niger, pays frontaliers du Mali².

Dans la perspective de renforcer le système de surveillance des maladies et mieux contrôler les épidémies et les épizooties dans le pays, le Mali a adhéré au projet de renforcement du système de surveillance des maladies (REDISSE) de la Banque mondiale proposée aux pays de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

I. CONTEXTE

I.1. Contexte du secteur de la santé humaine

La politique sectorielle de santé et de population adoptée en 1990 par le gouvernement du Mali est basée sur la décentralisation de l'accès aux soins et la participation communautaire en vue d'étendre la couverture sanitaire et d'améliorer l'accès aux médicaments pour toutes les couches de la population.

Le système de soins de santé a trois niveaux de prise en charge.

- A la base se trouve le niveau opérationnel avec ses 2 échelons: (i) le premier échelon composé de 1294 CSCom fonctionnels en 2016, offre le Paquet Minimum d'Activités (PMA) de même que les structures de santé parapubliques, confessionnelles, services de santé des armées, dispensaires et autres établissements de santé privés; (ii) le nombre de structures de santé de deuxième échelon ou première référence qui assurent la prise en charge de la référence venant du premier échelon est de 65 en 2016.
- Au niveau intermédiaire, se trouvent 8 EPH (Kayes, Kati, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et l'hôpital mère enfant) chargés d'assurer la 2ème référence.
- Le niveau central ou national est chargé de la définition et du suivi des grandes orientations de la politique sanitaire du pays avec cinq (5) EPH/CHU (Point "G", Gabriel TOURE, IOTA, CNOS, Hôpital du Mali).

La surveillance des maladies à potentiel épidémique est l'une des priorités du gouvernement Malien. Elle s'effectue selon l'approche de la Surveillance Intégrée de la Maladie et de la Riposte (SIMR) proposée par le bureau régional de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS-Afro). Le but de la SIMR est d'améliorer la veille sanitaire et la riposte aux maladies ayant un taux élevé de morbidité, de mortalité et d'invalidité dans les pays africains en y intégrant le concept de la variabilité climatique. C'est une stratégie qui fait intervenir l'ensemble des acteurs sanitaires à tous les niveaux. Au Mali, les agents du CSCom ou les relais communautaires, les organisations de la société civile (OSC) sont fortement impliqués au niveau périphérique dans la mise en œuvre des interventions de santé, l'alerte précoce et la sensibilisation.

² Plan de contingence pour la lutte contre la grippe aviaire au Mali, 2015-2019, Version Finale

En outre, le Mali dispose d'un nombre important de systèmes de surveillance de la santé et de l'environnement, notamment le Dispositif d'Observation et de Surveillance Environnementale (DOSE) au niveau duquel se trouve le Système National de Surveillance de l'Environnement qui dispose de vingt (20) observatoires dont quatre (04) opérationnels à savoir :

- Le suivi des paramètres météorologiques, du niveau de l'eau des fleuves par l'hydraulique et l'agence du bassin du fleuve Niger ;
- L'évaluation biannuelle de l'état de l'environnement ;
- le Système d'Alerte Précoce (SAP) piloté par le Groupe de Travail Pluridisciplinaire pour l'Agriculture (GTPA) ;
- la surveillance de la qualité de l'eau par la DNS/DHPS et la Direction de la Qualité des eaux.

Par ailleurs il existe un comité de pilotage pour la mise en œuvre du PASP/Mali.

Malgré les efforts consentis, force est de constater que ces systèmes ne fonctionnent pas à cause d'un certain nombre de facteurs notamment :

- ✓ l'insuffisance de ressources humaines qualifiées dans le domaine de la santé et l'environnement ;
- ✓ l'insuffisance de ressources financières et logistiques pour les supervisions formatives des agents chargés de la surveillance et pour l'acheminement des échantillons prélevés vers les laboratoires de référence ;
- ✓ Aux niveaux périphérique et intermédiaire, les laboratoires manquent d'équipements et d'intrants pour la confirmation des cas notifiés.

Ces difficultés suscitées pourraient avoir un impact négatif sur la qualité des données collectées, la régularité de leurs transmissions ainsi que sur leurs analyses et interprétations.

A ceux-ci s'ajoutent les faiblesses du système de surveillance, la préparation et la riposte aux urgences sanitaires pouvant être à l'origine de réaction inadaptée en cas d'épidémie ou d'autres urgences sanitaires.

I.2. Contexte du secteur de la santé animale

Au Mali, la surveillance des maladies animales s'effectue depuis 2001 à travers le Réseau National de Surveillance Epidémiologique Vétérinaire du Mali (EPIVET-Mali). La structuration de cette surveillance comporte quatre niveaux :

- Au niveau communal ou groupe de communes, les Postes Vétérinaires (PV) au nombre de 305.
- Au niveau des cercles, les Secteurs Vétérinaires (SV) au nombre de 55
- Au niveau Régional, les Directions régionales des Services Vétérinaires (DRSV), au nombre de 11 dont le District de Bamako avec une unité régionale du réseau dans chacune des régions et dans le District de Bamako ;

- Au niveau central, la Direction Nationale des Services Vétérinaires dont le rôle est, entre autres, de centraliser, traiter et diffuser les informations et données statistiques en matière de protection animale et de santé publique vétérinaire.

Par ailleurs, il existe des ONG, des associations, des groupements d'éleveurs qui œuvrent pour la promotion de l'élevage et interviennent aussi dans le système d'alerte précoce et dans la sensibilisation des populations sur les zoonoses.

Malgré cette organisation, l'élevage est confronté entre autres à d'importantes contraintes d'ordre sanitaire et alimentaire qui font payer un lourd tribut aux populations et à l'économie du pays.

Pour faire face à ces contraintes, d'importants efforts ont été consentis par l'Etat à travers notamment l'élaboration de stratégies de lutte contre les maladies animales prioritaires ainsi que le renforcement des capacités d'intervention du personnel technique et des autres acteurs des filières animales. Conformément à cet engagement, des services techniques spécialisés dont le LCV ont été créés et sont au centre de la politique nationale de développement économique et social. Le LCV joue un rôle important dans l'amélioration de la production et de la productivité de l'élevage au Mali à travers ses activités de production de vaccins, de diagnostic des maladies animales, de dépistage des zoonoses, de contrôle de qualité de vaccins, des aliments, de l'environnement, des semences animales et de la recherche en santé animale.

Depuis cette création, on note une amélioration organisationnelle du sous-secteur élevage et de l'adaptation du comportement des éleveurs face aux risques climatiques. Ce qui a permis une progression plus forte et plus régulière des effectifs et des productions animales. Les recherches réalisées par le LCV au cours de ces dernières années ont permis d'établir les taux de prévalence pour les pathologies animales majeures, la carte de distribution des parasites sanguins, gastro-intestinaux et externes ainsi que des différents vecteurs.

En dépit de ces nombreux dispositifs, la surveillance des zoonoses n'est pas encore suffisante au Mali à cause de la faible fonctionnalité du système de surveillance épidémiologique des maladies animales prioritaires. En effet cette surveillance souffre d'une insuffisance :

- De personnel qualifié ;
- De laboratoires de haute sécurité pour la manipulation des germes zoonotiques ; laboratoire pour la biologie moléculaire ; laboratoire accrédité,
- De budget pour l'achat des réactifs et l'acquisition des matériels et équipements ;

De même, la vétusté de certains équipements et infrastructures ainsi que la gratuité de l'essentiel des analyses de laboratoire constituent une entrave à la performance du système de surveillance en santé animale.

L'importance de ce secteur réside aussi dans le fait que, le Laboratoire de Toxicologie et de Contrôle de Qualité Environnementale (LTCQE) du Laboratoire Central Vétérinaire (LCV) utilise un certain nombre de produits possédant une ou plusieurs propriétés de danger chimique (dilutions des standards analytiques de pesticides de haute pureté dans des solvants organiques). Cette utilisation est faite dans le cadre de ses activités analytiques de dosage des résidus de pesticides dans les échantillons d'origine animale, végétale et environnementale. Les déchets générés qui conservent

une propriété de danger chimique doivent être éliminés par des filières spécifiques garantissant la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Malheureusement par manque de société spécialisée au Mali le LTCQE stocke et conserve ces déchets à l'intérieur de ses locaux dans des bidons de 20 litres et dans des flacons en verre depuis des années en attente d'une solution appropriée pour leur élimination.

II. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Réduire / éliminer ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables liés aux infrastructures et aux équipements sanitaires.

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu également comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités du projet. En outre, le CGES définit le cadre de surveillance et de suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un document de cadrage définissant les principes et dispositions retenus pour assurer l'intégration des dimensions environnementales et sociales dans la mise en œuvre d'un programme, en l'occurrence le **Projet de renforcement régional des systèmes de surveillance des maladies (REDISSE III)**.

II.1. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le REDISSE III. Elle s'articule autour de trois axes.

II.1.1. Le cadrage de l'étude

Au démarrage de l'étude, une réunion de cadrage a été tenue avec les principaux responsables de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) à Cotonou. Cette rencontre a permis de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment les consultations publiques et les visites de terrain à mener au niveau des zones ciblées.

II.1.2. Revue documentaire et collecte des données

Elle a consisté à recueillir, analyser et exploiter le contenu de la note conceptuelle sur le projet REDISSE et des données secondaires sur des projets similaires. Cette revue a permis de consulter la réglementation environnementale du pays et de la Banque Mondiale, en particulier sur les activités envisagées ainsi que des données situationnelles et contextuelles sur les secteurs touchés par le projet. Cette revue a permis, en grande partie, de dresser le contexte socioéconomique, de₂₁

faire la caractérisation biophysique et socioéconomique et de rappeler le cadre juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet du point de vue environnementale.

L'étude a privilégié une démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Cette démarche a été articulée autour de deux axes d'intervention majeurs : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification (santé, environnement, agriculture et décentralisation) ; (ii) rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet.

Les informations collectées ont servi de support à l'étude environnementale qui comprendra plusieurs volets : analyse initiale, identification des impacts, Processus de sélection environnementale des activités, Plan cadre de gestion environnementale et sociale qui englobe les dispositifs de mise en œuvre, les besoins en formation, le mécanisme de suivi-évaluation et les coûts.

II.1.3. Structuration du rapport

Le présent rapport comprend neuf parties essentielles structurées comme suit :

- Introduction et objectifs du CGES
- Description du projet REDISSE-Mali
- Etat initial de l'environnement dans la zone du projet
- Risques environnementaux et sociaux du REDISSE
- Cadre politique, juridique, institutionnel et les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale concernées par les activités du REDISSE
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale, y compris le processus de sélection environnemental des activités
- Mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale

III. OBJECTIFS ET DESCRIPTION DU PROJET REDISSE-MALI

III.1. Objectifs de haut niveau auxquels le projet apporte sa contribution

Le projet REDISSE s'inscrit dans les efforts des pays de la CEDEAO contre l'extrême pauvreté soutenus par la Banque mondiale. Les maladies transmissibles et non transmissibles affectent fortement la santé, l'éducation et les revenus potentiels des populations. Cet impact encore plus accentué dans les couches de la population les plus vulnérables. D'où la nécessité d'intervention visant à réduire le fardeau économique de ces maladies dans les pays de l'espace CEDEAO.

Ce projet s'inscrit également dans la stratégie d'aide à l'intégration régionale (RIAS) pour l'élaboration d'interventions coordonnées de fourniture de biens publics ainsi que la priorisation du secteur de la prévention et du contrôle transfrontalier des maladies.

Ce projet s'inscrit en droite ligne des documents cadres de la politique nationale du développement du pays à savoir le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la

Pauvreté (CSRP), la Déclaration de la Politique Générale (DPG), le Programme d'Action Gouvernemental (PAG) et la Politique du Développement Agricole (PDA) du Mali. Il tient compte également des principes et objectifs définis par le Plan Stratégique National de la Recherche Agricole (PSRA) du Mali et du plan stratégique de développement du laboratoire central vétérinaire (2017-2021) en cours de validation.

Le projet REDISSE contribue à la mise en œuvre du RSI (2005), du Code sanitaire des animaux terrestres de l'OIE du programme « Une seule santé », du Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale, de la couverture de santé universelle et de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Le projet REDISSE contribuera donc à l'atteinte des objectifs de développement du Gouvernement Mali.

III.2. Objectifs de Développement du Projet (ODP)

Le Projet REDISSE abordera les faiblesses systémiques dont souffrent les systèmes de santé animale et humaine qui entravent l'efficacité de la surveillance et de la réponse aux maladies. Le projet comprendra une composante d'intervention précoce en cas d'urgence de santé publique. Il s'agira de : i) renforcer la capacité intersectorielle nationale et régionale pour assurer une meilleure collaboration en matière de surveillance des maladies et de préparation aux épidémies en Afrique ; ii) fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence éligible.

III.3. Bénéficiaire du projet

Le bénéficiaire direct du projet REDISSE est la population Malienne. Elle sera protégée des problèmes de santé causés par les maladies transmissibles à potentiel épidémique telle que le choléra, la fièvre jaune, la méningite ainsi que les maladies émergentes ou ré-émergentes comme la fièvre Ebola, la grippe aviaire hautement pathogène, la fièvre de Lassa etc. L'amélioration de la surveillance des maladies dont leur contrôle contribuera à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, au recul des futures épidémies, à l'augmentation de la productivité des populations. Le projet permettra l'amélioration de la production et de la productivité de l'élevage au Mali et dans la sous-région ouest africaine. A moyen et long terme, le projet permettra d'améliorer la qualité de la vie et l'espérance de vie au Mali.

Les bénéficiaires indirects du projet sont les fournisseurs de services publics et privés, ainsi que les institutions nationales et régionales intervenant dans la santé humaine et animale :

- (a) Le personnel du système de surveillance (agents de santé humaine et animale, les agents de santé communautaires et les auxiliaires villageois d'élevage) qui bénéficieront d'un renforcement de capacités et de moyens adéquats pour mener à bien leur mission;
- (b) Des Divisions en charge de la Surveillance et de l'Information Sanitaire, les directions sanitaires de la santé et les districts qui bénéficieront de moyens adéquats pour la mise en œuvre et la coordination des activités de surveillance des maladies ;
- (c) Les réseaux des laboratoires nationaux et régionaux en santé humaine et animale qui bénéficieront d'un renforcement de capacité, et de matériel adéquat pour mener à bien leur mission;
- (d) Des décideurs qui bénéficieront d'une connaissance pointue et en temps réel, de l'information sur la survenue ou l'évolution des phénomènes susceptibles d'agir sur la

santé publique, afin de favoriser une prise de décision rapide et adéquate en cas de nécessité.

III.4. Résultats attendus du projet

Les résultats attendus sont :

- i. Les ressources humaines sont renforcées dans les domaines spécifiques d'intervention du projet ;
- ii. La surveillance intégrée de la maladie et de la riposte est renforcée dans les différents secteurs ;
- iii. Les capacités des laboratoires sont renforcées dans le diagnostic des maladies prioritaires ;
- iv. Les capacités des structures nationales sont renforcées en matière de préparation et de réponse aux épizooties/épidémies et aux urgences de santé publique ;
- v. Le réseau régional « One health » actif est créé et est fonctionnel ;
- vi. La collaboration et les échanges d'information entre pays sont renforcés.

III.5. Description du projet REDISSE

Le projet de renforcement des capacités de surveillance des maladies au Mali s'articule au tour

Des cinq composantes ci-après :

1. Le système de surveillance et d'information sanitaire ;
2. Le renforcement des capacités de laboratoire ;
3. La préparation et l'intervention en cas d'urgence ;
4. La gestion des ressources humaines pour une surveillance efficace des maladies et la préparation aux épidémies ;
5. Renforcement des institutions, gestion de projet, coordination et plaidoyer défense des intérêts.

III.5.1. Description du projet des composantes

Le projet REDISSE est composé de cinq (05) composantes dont deux peuvent faire l'objet d'EIES lors de sa mise en œuvre (Composante 2 et 3).

Composante1 : Systèmes de surveillance et d'information sanitaire

La composante « système de surveillance et d'information sanitaire » la notification, la collecte, la transmission et l'analyse des données sanitaires humaines, animales et environnementales. Elle appuiera aussi la collaboration entre les différents niveaux des systèmes de surveillance en santé humaine et animale ainsi que la collaboration entre les différents secteurs. Cette composante permettra également l'amélioration de la collaboration entre les pays de la CEDEAO en matière de surveillance des maladies et le respect de la

déclaration des épidémies et autres problèmes de santé de portée internationale conformément aux recommandations du RSI (2005).

La composante 1 comprend trois sous-composantes:

Sous-composante 1.1 Soutenir la coordination des systèmes et des processus de surveillance au niveau communautaire dans les secteurs de la santé animale et humaine

Les activités qui seront mise en œuvre sont :

- Renforcer l'identification et la notification précoce des cas suspects de maladies à potentiel épidémique par les Agents de Santé Communautaires (ASC) et les Auxiliaires Villageois de l'Elevage (AVE) à l'aide d'algorithmes décisionnels établis à cet effet ;
- Mettre à la disposition des ASC, Relais communautaires (RC) et des AVE les définitions opérationnelles de cas standardisées simplifiées et les outils de collecte de données communautaires ;
- Elaborer des procédures de surveillance communautaires standardisées pour les deux secteurs ;
- Sensibiliser régulièrement les populations sur l'utilisation des centres de santé afin d'améliorer l'exhaustivité des notifications et sur la prévention des maladies infectieuses ;
- Assurer la supervision régulière et la formation continue des agents de surveillance communautaires ;
- Créer des cadres de concertations réguliers entre les Directeurs techniques de centre (DTC), les ASC et les AVE

Sous-composante 1.2 : Développer l'interopérabilité des systèmes de surveillance et de rapportage

Pour cette sous composante, il s'agira de :

- Evaluer le système de surveillance en santé humaine et animale existant ;
- Réviser la liste des maladies à surveillance prioritaire du pays ;
- Diffuser le guide SIMR dans toutes les formations sanitaires y compris le secteur privé ;
- Diffuser le guide de la surveillance des maladies animales dans tous les cabinets vétérinaires y compris ceux du secteur privé
- Elaborer des protocoles et des directives de surveillance harmonisées pour la santé humaine et la santé animale ;
- Mettre à la disposition des agents chargés de la surveillance des deux secteurs, les outils de notification des cas et de collecte de données ;
- Etablir dans les régions/postes d'observation, les directions régionales de la santé/unité régionale et les niveaux centraux un logiciel de surveillance des maladies (inter connecté avec le DHIS2, WAHIS, ARIS2, ARGUS...) ;

- Mettre à la disposition des agents un serveur de gestion des données de surveillance ;
- Doter les agents de la surveillance en santé humaine et animale de téléphone en réseau pour faciliter la transmission de données collectées ;
- Veiller au respect du circuit et de la fréquence de transmission des données à chaque niveau ;
- Assurer l'analyse et l'interprétation des données à tous les niveaux de la pyramide sanitaire et ce, dans chaque secteur;
- Assurer les supervisions formatives trimestrielles des agents chargés de la surveillance des maladies humaine et animale ;
- Elaborer des rapports périodiques et des bulletins d'information sanitaire ;
- Diffuser les bulletins d'informations sanitaires
- Assurer la retro information de la surveillance des maladies vers tous les niveaux ainsi que vers les autorités administratives locales ;
- Créer des cadres de concertations réguliers entre agents de surveillance maladies humaine et ceux des maladies animales à tous les niveaux.

Sous-composante 1.3 : Mettre en place un système d'alerte précoce pour la prévision des tendances sanitaires infectieuses

Il s'agira de :

- Faire la cartographie des risques sanitaires ;
- Investiguer tous rumeurs et foyers d'épidémies ;
- Renforcer le partage d'informations de surveillance santé humaine et la santé animale ;
- Créer une base de données commune pour la santé humaine et la santé maladie ;
- Analyser et interpréter régulièrement les données de surveillance selon le temps, le lieu et les caractéristiques individuelles ;
- Informer immédiatement les décideurs en cas de franchissement du seuil d'alerte d'une Maladie à surveillance prioritaire ou toute autre urgence.

Composante 2 : Renforcement des capacités des laboratoires

La composante « renforcement des capacités des laboratoires » appuiera l'amélioration des capacités de diagnostic des maladies infectieuses humaines et animales à potentiel épidémique. Elle contribuera aussi au renforcement de la collaboration entre les laboratoires nationaux et régionaux en matière de diagnostic et de gestion des données de surveillance.

Sous-composante 2.1: Examen, mise à niveau et appui aux installations de laboratoires de réseau

Les activités de cette sous composantes seront :

- Evaluer la capacité de diagnostic des laboratoires existants en santé humaine et en santé animale à tous les niveaux ;
- Evaluer existence et la fonctionnalité des réseaux de laboratoire dans les deux secteurs ;

- Créer des réseaux de laboratoire de la santé humaine et la santé animale si nécessaire ;
- Renforcer l'équipement des laboratoires de la santé humaine et la santé animale ;
- Renforcer la biosécurité et la bio sûreté des laboratoires publics et privés des deux secteurs ;
- Assurer un approvisionnement régulier des laboratoires en réactif et consommables ;
- Etablir un système de gestion de stocks efficace ;
- Développer le management de la qualité des laboratoires pour le diagnostic des maladies ;
- Assurer la supervision régulière des agents des laboratoires à tous les niveaux ;
- Renforcer le laboratoire national de référence (LCV) pour l'obtention de l'accréditation ;

Sous-composante 2.2: Améliorer la gestion des données et la gestion des échantillons

Il s'agira de :

- Privilégier l'utilisation des laboratoires publics et privés du niveau régional pour le diagnostic des échantillons du niveau périphérique ;
- Etablir un partenariat avec le secteur privé pour le diagnostic et le transport des échantillons ;
- Renforcer les niveaux périphérique et intermédiaire en logistique de transport des échantillons ;
- Doter les agents d'équipements de protection individuelle ;
- Assurer le transport des échantillons selon les normes de sécurités internationaux ;
- Renforcer les systèmes de collecte et de gestion des données de surveillance des laboratoires de santé humaine et animale à tous les niveaux ;
- Impliquer les laboratoires privés dans la collecte des données de surveillance des maladies ;
- Doter les laboratoires de santé humaine et animale d'un logiciel de gestion des données de surveillance ;
- Créer l'interopérabilité entre le système de gestion des données de laboratoire de la santé Humaine et celui de la santé animale ;
- Assurer l'analyse et l'interprétation des données de laboratoires collectées ;
- Créer un mécanisme de gestion efficace des déchets biomédicaux et des déchets animaux ;

Sous-composante 2.3: Améliorer les fonctions de mise en réseaux des laboratoires régionaux de référence

Le réseau de laboratoire contribuera à l'amélioration de la qualité du diagnostic. Les activités seront les suivantes :

- Elaborer des normes et des procédures d'assurance qualité communes pour les laboratoires Nationaux de santé humaine et animale ;

- Assurer le contrôle qualité de laboratoires nationaux ;
- Participer aux évaluations externes de la qualité des laboratoires ;
- Appliquer les procédures d'accréditation des laboratoires nationaux de référence avec appui technique de l'OMS Afro.

Les activités pour les laboratoires au niveau régional

- Créer un réseau régional des laboratoires de référence de santé humaine ;
- Créer un réseau régional des laboratoires de référence de santé animale ;
- Harmoniser les procédures régionales de diagnostic des maladies à potentiel épidémique
- Elaborer des normes, des procédures et des protocoles d'assurance qualité communaux laboratoires de santé humaine et animale de la région ;
- Identifier les laboratoires de référence régionaux pour la confirmation de diagnostic dans les deux secteurs ;
- Créer une plateforme d'échange pour les réseaux régionaux de laboratoires ;
- Promouvoir le partage d'informations intersectoriel et international ;
- Elaborer les normes régionales d'accréditation des laboratoires ;
- Appuyer l'accréditation des laboratoires de la région ;
- Assurer l'évaluation qualité des laboratoires dans les deux secteurs
- Développer la recherche intersectorielle dans le réseau
- Organiser des voyages d'échanges

Cette composante appuiera le renforcement de capacité nationale et régionale de préparation et de riposte aux épidémies et autres urgences de santé publique. Elle a trois sous composantes :

Sous-composante 3.1: Améliorer la coordination et la collaboration intersectorielles en matière de préparation et de riposte

Pour cette sous composante il s'agira de :

- Elaborer un plan de riposte contre les épidémies à tous les niveaux ;
- Elaborer un plan de riposte contre les épizooties à tous les niveaux ;
- Elaborer un plan national de communication en cas d'épidémie, d'épizootie ou autres urgences ;
- Créer un partenariat avec le secteur privé pour la préparation et la riposte en cas d'urgence sanitaire ;
- Mettre en place ou redynamiser les comités de gestion des épidémies dans les communes, les cercles, les régions et au niveau central ;
- Veiller à la tenue régulière des rencontres des comités de gestion des épidémies ;

- Créer des cadres de concertation avec d'autres secteurs l'environnement, l'éducation, la douane ;
- Créer un fonds spécifique de gestion des urgences.

Sous-composante 3.2: Renforcer la capacité d'intervention d'urgence

- Créer ou redynamiser à tous les niveaux des équipes multidisciplinaires d'intervention rapide (EIR) capable d'intervenir de toute urgence en cas de besoin ;
- Veiller à la formation et équipements des EIR ;
- Créer un répertoire national des EIR ;
- Organiser des exercices de simulation de catastrophe pour les EIR ;
- Faire l'estimation des besoins en personnel en médicaments et consommables à l'approche de chaque saison épidémique dans les deux secteurs ;
- Pré-positionner les médicaments de prise en charge dans toutes les formations sanitaires et les centres de prise en charges de maladies animales ;
- Créer un stock d'urgence de médicaments, de vaccins et de consommables ;
- Créer un mécanisme de redéploiement des ressources en cas de besoin.

Sous-composante 3.3: composante d'intervention d'urgence contingente

Cette sous-composante renforcera les capacités de réponse efficace du Gouvernement en cas de survenue d'épidémies ou toute autre urgence sanitaire au cours de la mise en œuvre du projet REDISSE III, à travers l'appui financier de la Banque mondiale. Pour ce faire un « Manuel des opérations d'intervention en cas d'urgence » (EROM) sera élaboré. Ce manuel comportera les conditions de déclenchement de ce processus de financement.

Les activités régionales pour la préparation de la riposte efficace aux urgences

- Elaborer un plan régional de riposte contre les épidémies et autres urgences sanitaires ;
- Mettre en place une base de données régionale des maladies à surveillance prioritaire ;
- Identifier et cartographier les zones à risque d'épidémie dans la région CEDEAO ;
- Créer un réseau régional de médecins et de vétérinaires spécialisés en épidémiologies
- Créer des équipes multidisciplinaires d'intervention rapide régionales ;
- Créer un stock régional de médicaments, de vaccins et de consommables pour la gestion des urgences ;
- Créer un mécanisme régional de déploiement des ressources en cas d'urgence ;
- Créer un fonds régional pour la gestion des urgences.

Composante 4 : la gestion des ressources humaines pour une surveillance efficace des maladies et la préparation aux épidémies

Cette composante permettra le renforcement des secteurs de surveillance des maladies en personnels qualifiés. Elle comprend deux sous composantes :

Sous-composante 4.1: Cartographie, planification et recrutement de personnel de santé

Dans cette sous-composante, il s'agira de :

- ✓ Evaluer le nombre de personnels qualifiés à chaque niveau de la surveillance des maladies, et leur répartition géographique ;
Evaluer les capacités des agents à mettre en œuvre les activités de la surveillance des maladies ;
- ✓ Identifier les Agents de Santé Communautaires (ASC) et les Auxiliaires Villageois d'Élevage (AVE) dans chaque village pour la surveillance ;
- ✓ Renforcer les ressources humaines de surveillance des maladies si besoin ;
- ✓ Améliorer la gestion des ressources humaines impliqués dans la surveillance des maladies et de la riposte ;
- ✓ Impliquer les acteurs du secteur privé dans les interventions de promotion de la santé et dans la surveillance des maladies.

Composante 4.2: Améliorer la formation, la motivation et la rétention des professionnels de santé.

Les activités de cette sous-composante seront :

- Former les agents communautaires (ASC et AVE) à la surveillance des maladies ;
- Former les agents communautaires (ASC et AVE) au remplissage des outils de collecte des données ;
- Former les agents à la surveillance des maladies et ses enjeux ;
- Former les agents au remplissage des outils de collecte des données ;
- Former les points focaux surveillance à la gestion des bases de données et à l'utilisation Des logiciels de surveillance ;
- Organiser des formations spécifiques pour les agents de laboratoire selon le besoin ;
- Développer des stratégies de motivation et de fidélisation des agents de la surveillance à tous les niveaux.

Composante 5 : Renforcement des institutions, gestion de projet, coordination et plaidoyer défense des intérêts

Cette composante contribuera à :

1. Renforcer la coordination du projet ;
2. Organiser la gestion fiduciaire selon les recommandations de la Banque Mondiale ;
3. Mettre en place le système de suivi et d'évaluation du système de surveillance des

maladies et de la riposte ;

4. Effectuer des évaluations externes conjointes (JEE) du RSI (2005) selon le processus PSV ;
5. Renforcement de capacités institutionnelles nationales et internationales ;
6. Développer des interventions de sensibilisation et de promotion de la santé à l'endroit des populations

Cette composante comporte 2 sous composantes.

Sous composante 5.1: Coordination du projet, gestion fiduciaire, suivi et l'évaluation, génération de données et gestion des connaissances

Les activités seront les suivantes :

- ❖ Assurer la gestion fiduciaire du projet (par la Cellule de Gestion de projets financés par la Banque Mondiale logée au Ministère de la Santé et de la Protection Sociale) selon les recommandations de la Banque Mondiale ;
- ❖ Signature de contrats entre la cellule de gestion et les ministères concernés sur la base des PTA validés ;
- ❖ Mise en place d'un système de suivi-évaluation des données de la surveillance des maladies ;
- ❖ Effectuer les évaluations externes conjointes semestrielles (JEE) du RSI (2005) selon le processus PSV ;
- ❖ Développer des recherches opérationnelles d'évaluation d'impact pour le projet.

Sous-composante 5.2: Appui institutionnel, renforcement des capacités, plaidoyer et communication

Il s'agira de :

- Renforcer les institutions nationales de santé publique ;
- Faire des plaidoyers auprès des autorités administratives, coutumières et des leaders D'opinions sur la mise en œuvre des activités de surveillance ;
- Mener des interventions de sensibilisation et de promotion de la santé à l'endroit des Populations.

III.6. Financement du projet

Le budget du projet REDISSE pour le Mali est de 45 millions d'USD. Ce budget permettra la mise en œuvre des activités des composantes du projet dans les secteurs de la surveillance des maladies humaines et des maladies animales. Il sera réparti sur les 5 années que durera le projet.

IV. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA ZONE DU PROJET

IV.1. Zone d'intervention du projet REDISSE

Le projet REDISSE sera mis en œuvre dans les dix régions du Mali et dans le district de

Bamako.

IV.1.1. Données physiques du Mali

Le Mali est un pays continental d'une superficie de 1 241 238 km², situé dans la bande soudano-sahélienne de l'Afrique de l'Ouest. Il partage 7000 km de frontières avec l'Algérie au Nord, le Niger et le Burkina-Faso à l'Est, la Côte d'Ivoire et la Guinée au Sud, le Sénégal et la Mauritanie à l'Ouest. Du Sud au Nord, le Mali a 25% de son territoire dans la zone soudano-guinéenne, 50% dans la zone sahéenne et 25% dans le désert saharien. Le climat est sec avec une saison sèche et une saison des pluies. Cette dernière dure en moyenne 5 mois au Sud et moins d'un mois au Nord. Les précipitations sont entre 1300 mm à 1500 mm au sud tandis que la moyenne est de l'ordre de 200 mm au Nord. Sur le plan hydrographique, le Mali est arrosé dans sa partie méridionale et centrale par les fleuves Niger (sur 1700 km) et Sénégal (sur 800 km) et leurs affluents et confluents.

Le contexte administratif et politique est marqué par l'engagement pour la démocratie, la bonne gouvernance et la mise en œuvre de la décentralisation. La République du Mali est subdivisée en 10 régions administratives et le District de Bamako, capitale du pays, qui a également rang de région. Chaque région est découpée en cercles. Ainsi, le Mali compte 59 Cercles et les 6 Communes du District de Bamako. Avec la décentralisation, le pays a été découpé en 703 Communes dont 19 Communes urbaines (Figure1).

Selon le recensement général de la population et de l'habitat (RGPH 2009), la population du Mali était de 14 517 176 habitants. Avec un taux de croissance moyenne de 3,6%, elle est estimée en 2017 à 18 876 000 habitants.. La population malienne en 2017 est composée de 9 372 416 hommes (49,6%) et 9 523 584 femmes (50,4%). Elle est inégalement répartie entre les régions.

IV.1.2. Données environnementales et climatiques

Le Mali jouit d'un climat subdivisé en trois grandes zones : la zone soudano guinéenne couvre 25 % du territoire, la zone sahéenne 50 % et la zone désertique 25 %.

Le climat est sec avec une saison sèche et une saison des pluies ; cette dernière dure en moyenne 5 mois au sud et moins d'un mois au nord. Le niveau de précipitation s'établit entre 1300 mm à 1500 mm au sud tandis que la moyenne est de l'ordre de 200 mm au nord. Le pays se divise en quatre zones agro-climatiques de superficies différentes qui sont les suivantes : (i) la zone sud soudano guinéenne : environ 6 % du territoire National, dans l'extrême sud. Les précipitations sont comprises entre 1300 et 1500 mm d'eau par an, (ii) la zone sahéenne dont les précipitations vont de 700 mm à 200 mm d'eau par an, (iii) la zone saharienne : les précipitations deviennent irrégulières et au fur et à mesure qu'on s'éloigne des abords du fleuve Niger et qu'on avance dans le Sahara, elles deviennent aléatoires et inférieures à 200 mm/an, (iv) le delta intérieur du Niger : c'est une véritable mer intérieure. Cette nappe d'inondation est au cœur même du Sahel. Le delta, avec ses 300 Km de long sur 100 km de large, joue un rôle régulateur dans le climat de la région.

V. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

V.1. Cadre politique

V.1.1. Documents de politique environnementale

Dans la perspective d'un développement durable, le Mali a élaboré, en 1998, une politique nationale de protection de l'environnement afin de prendre en compte la dimension environnementale dans les projets et programmes, compte tenu de la dégradation continue des ressources naturelles et de l'environnement qui a une forte incidence négative sur la santé, le cadre de vie et le bien-être des populations. Le but visé par la Politique Nationale de Protection de l'Environnement est de garantir un environnement sain et un développement durable par la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement par la responsabilisation et l'engagement de tous les acteurs. On notera les principaux exercices de planification suivants : le Plan d'Action Nationale pour l'Environnement (PANE), le Plan d'Action Nationale pour la Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD), la stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité.

Le Plan d'Action Nationale pour l'Environnement et le PAN/LCD

Face aux nombreux défis environnementaux et sociaux auxquels il est confronté, le Mali s'est engagé notamment à : (i) préparer un Plan National d'Action Environnementale (PNAE) ; (ii) rédiger un rapport annuel sur les progrès dans l'exécution de l'Agenda 21 ; (iii) appuyer l'élaboration et la négociation d'une Convention internationale de lutte Contre la Désertification (CCD) et mettre en œuvre ses recommandations.

Un certain nombre de programmes d'actions transversales et multisectorielles ont été élaborés. Ils sont relatifs à : l'aménagement du territoire ; la gestion des ressources naturelles ; la maîtrise des ressources en eau ; l'amélioration du cadre de vie ; le développement des ressources en énergie nouvelles et renouvelables ; la gestion de l'information sur l'environnement ; l'information, l'éducation et la communication en environnement ; le suivi de la mise en œuvre des conventions ; la recherche sur la lutte contre la désertification et la protection de l'environnement. Le PNAE fait référence à l'Evaluation Environnementale comme un outil décisif pour la gestion de l'environnement. A tout ceci, s'ajoutent la Politique Nationale de protection de l'environnement, la Politique Nationale de l'Assainissement, le Plan de gestion des fluides frigorigènes (PGFF), le Plan National de Gestion des Déchets Biomédicaux, le Programme national de pays relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le Programme Africain relatif aux Stocks de Pesticides obsolètes, (PASP-Mali).

V.1.2. La politique sanitaire et la lutte anti-vectorielle

Le Ministère de la Santé a élaboré et validé un Plan Décennal de Développement Socio Sanitaire (PDDSS) dont il a commencé la mise en œuvre. Pour opérationnaliser ce plan, le Gouvernement du Mali, avec l'appui de ses partenaires a élaboré le PRODESS I et II. L'objectif global du PRODESS est de fournir un accès accru et équitable à des services de santé de meilleure qualité. Dans ces perspectives, le Plan Stratégique Quinquennal (2001-2005) dans le cadre de la mise en

œuvre de l'initiative « Faire reculer le Paludisme » élaboré en mars 2001 a contribué à l'accomplissement de cette mission. L'axe d'intervention, n°2 du PNLP porte sur « la prévention et le contrôle du paludisme comprenant la chimioprophylaxie des femmes enceintes, la LAV et les mesures d'assainissement du milieu ».

V.1.3. La politique de gestion des pesticides

Le Mali est l'un des pays du CILSS les plus avancés sur le plan des politiques de la législation phytosanitaires. De nombreuses initiatives prises au niveau national incluent la tenue de conférence nationale sur la problématique et l'utilisation des pesticides, le contrôle de l'utilisation des pesticides et le développement de plusieurs initiatives dans le cadre de la gestion intégrée des nuisances. A cet effet, le Mali s'est doté de plusieurs plans nationaux. Un Plan National Intégré pour la Lutte contre la Grippe Aviaire et Humaine (2015-2019), un plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (PNM/POP) et un plan d'urgence intégré pour la lutte contre la fièvre de la vallée du rift en novembre 2015.

Dans la perspective d'une gestion intégrée des ravageurs, le Mali vient de se doter d'un plan stratégique de développement du laboratoire central vétérinaire (2017-2021) en vue d'améliorer la qualité du diagnostic et la production des vaccins. Ainsi, divers maillons de schémas stratégiques sont utilisés pour venir à bout des ravageurs : étude socioéconomique de l'utilisation des pesticides au Mali faite par l'INSAH ; stratégie de mise en œuvre du contrôle phytosanitaire et du suivi de l'application de la législation ; Directives (non encore validé) de gestion des pesticides, élaboré par la DHPS, etc.

V.1.4. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les Politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont :

- OP /BP4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- OP/BP 4.04 Habitats Naturels
- OP 4.09 Lutte antiparasitaire
- OP /BP4.11 Patrimoine Culturel
- OP/BP 4.12 Réinstallation Involontaire des populations
- OP /BP4.10 Populations Autochtones
- OP/BP 4.36 Forêts
- OP/BP 4.37 Sécurité des Barrages
- OP/BP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales
- OP/BP 7.60 Projets dans des Zones en litige

Il apparaît que deux (2) Politiques de Sauvegarde sont applicables au REDISSE III : OP 4.01 Évaluation Environnementale (EE) ; OP 4.09 Lutte antiparasitaire ; Les autres politiques de

sauvegarde (OP 4.04 Habitats naturels ; OP/BP 4.36 Forêts ; OP/BP 4.11 Patrimoine culturelle ; PO 4.12 Réinstallation involontaire des populations) ; OP/BP 4.10 Peuples indigènes ; OP/BP 7.60 Projets dans les zones litigieuses ; PO/PB 4.37 Sécurité des barrages ; PO/PB 7.50 Projets relatifs aux voies d'eau internationales) ne s'appliquent pas au projet. Le manuel de mise en œuvre du projet (manuel de procédures) indiquera que les sous projets susceptibles de soulever ces politiques ne seraient pas éligibles au financement. Pour cela, des critères d'inéligibilité seront déterminés dans la grille de sélection. Un aperçu de toutes les politiques de sauvegarde de la Banque est présenté à l'Annexe 4 avec leurs objectifs et une brève description.

Les implications des Politiques de Sauvegarde pour la gestion environnementale du REDISSE III peuvent être résumées comme suit :

PO 4.01 Évaluation Environnementale (EE)

Le REDISSE devra mettre en œuvre cette politique pour ses composantes qui pourraient avoir des impacts sur l'environnement biophysique et humain.

Conformément aux exigences de cette politique opérationnelle, le REDISSE a fait l'objet d'un examen préalable (screening) qui le classe dans la catégorie environnementale B de la nomenclature de la Banque mondiale. Ce Cadre de gestion environnementale et sociale est préparé pour la prise en compte des aspects environnementaux durant la mise en œuvre du REDISSE. Et il sera diffusé dans le pays puis par la Banque. Durant la mise en œuvre, les activités suivront la procédure de gestion environnementale et sociale décrite plus loin dans ce document.

Politique de Sauvegarde 4.09, Gestion des Nuisibles

Le REDISSE prévoit des interventions et un suivi sur le bétail et les animaux sauvages pouvant nécessiter l'utilisation de produits chimique en santé animale. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée et un Plan de gestion des nuisible et des produits chimiques du projet est préparé en document séparé.

V.2. Cadre législatif et réglementaire

Le cadre juridique ayant une relation directe et/ou indirecte avec la gestion des pestes et des pesticides interpelle plusieurs textes législatifs et réglementaires au niveau national ainsi que des accords, traités et conventions internationaux ratifiés par le Mali.

5.2.1- Les Conventions internationales environnementales

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux. Les conventions internationales auxquelles le Mali a souscrit et qui sont directement liées aux objectifs du projet sont énumérées ci-dessous :

- La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (1998) ;

- La Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (1992) ;
- La Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992) ;
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CID) (1994) ;
- La Convention Africaine sur l'Aménagement de la Faune et son Habitat ;
- La Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979) ;
- La Convention de RAMSAR sur les zones humides et les espèces d'oiseaux qui y vivent (1971) ;
- La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989) ;
- La Convention sur la protection de la couche d'Ozone et le Protocole de Montréal (1987) ;
- La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) ratifiée le 07 mai 2003.

Ces différents instruments juridiques régionaux et internationaux visent à protéger l'environnement et à promouvoir les modes de production et de consommation durables. 6.2.2- Les textes juridiques nationaux.

Plusieurs textes législatifs et réglementaires sont opérationnels dans le cadre de la gestion de l'environnement. On peut citer notamment :

La Constitution

La Constitution malienne en son article 15 qui dispose que : « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie est un devoir pour tous et pour l'État ». La politique nationale de protection de l'environnement s'appuie sur ce principe ainsi que sur celui de la décentralisation qui doit permettre de mieux responsabiliser les acteurs à la base.

Le décret N°08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif aux études d'impact sur l'environnement

Ce décret instruit la procédure de l'étude d'impact. Le décret spécifie que tout projet dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement est obligatoirement soumis à l'étude d'impact. L'étude d'impact revêt deux formes : une EIES pour les risques graves et une Notice d'Impact sur l'Environnement pour les risques moindres :

- EIES : dans ce cas le promoteur produit un rapport d'EIES qui comporte :
 - Une description détaillée du projet à réaliser ;
 - une description et une analyse détaillées de l'état du site et de son environnement naturel, socio-économique et humain ;
 - une évaluation des impacts prévisibles directs et indirects à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement naturel, socio-économique et humain ;
 - une présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ;
 - les résultats de la consultation publique ;
 - le programme de suivi et de surveillance de l'environnement.
- Notice d'Impact sur l'Environnement : cette notice comprend :

- le nom ou la raison sociale et l'adresse du promoteur ;
- une présentation du projet à réaliser ;
- le calendrier de réalisation du projet ;
- les termes de référence de l'étude d'impact à réaliser.

Pour tous les projets soumis à l'EIES, l'exécution des travaux est subordonnée à l'obtention d'un permis environnemental délivré par le Ministre chargé de l'environnement. Pour les projets non soumis à l'EIES, il doit être établi une notice environnementale.

Les procédures relatives à l'étude d'impact environnemental comportent cinq phases :

- le promoteur adresse une demande à l'administration compétente comprenant entre autres : une présentation du projet à réaliser ; le calendrier de réalisation ; le projet de termes de référence (TDR) ;
- l'administration examine les TDR dans un délai de vingt et un (21) jours, suite à une visite de terrain. Dès l'approbation des TDR de l'étude, les populations de la zone d'intervention sont informées par le promoteur du projet ;
- le représentant de l'Etat dans la collectivité du lieu d'implantation du projet organise la consultation publique avec le concours des services techniques et le promoteur. Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport d'étude environnementale ;
- le promoteur fait réaliser l'étude d'impact dont le rapport est transmis à la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollution et Nuisances en quinze (15) exemplaires.
- l'analyse environnementale est faite par un Comité Technique. Lorsque ce Comité conclut à l'acceptabilité environnementale du projet, le ministre chargé de l'environnement délivre un permis environnemental pour la réalisation du projet. Le ministre dispose d'un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de dépôt des rapports pour notifier sa décision.

Pour ce qui concerne la conduite même des études d'impact, la procédure générale est définie par la loi, mais elle ne distingue pas toujours la catégorisation des projets ni le niveau d'analyse environnementale à effectuer.

Autres textes législatifs et réglementaires pouvant concerner les activités du REDISSE

- Le Décret N° 96-050/ P-RM du 14 Février 1996 fixe les modalités de classement et de déclassement des réserves de faune, des sanctuaires et des zones d'intérêt cynégétiques ;
- le Décret N°01-394 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des déchets solides (article 2) et les concepts liés à cette forme de pollution (article 3) ;
- le décret N° 01-397 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des polluants de l'atmosphère (art 2), définit les concepts liés à cette forme de pollution (article 3) ;
- le décret N° 01-396 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des nuisances sonores (article 2), les concepts liés à cette forme de nuisance (article 3) ;
- le décret n°01 397/P-RM du 6 septembre 2001 portant sur la pollution atmosphérique.
- la loi No 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances institue le principe du pollueur payeur c'est à dire le principe selon lequel les frais résultants des mesures de

prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celles-ci doivent être supportés par le pollueur.

Par ailleurs, on notera l'existence d'un projet code d'hygiène publique : Le code d'hygiène est encore sous forme de projet depuis novembre 2003. Ce projet de code comporte des dispositions très claires sur la réglementation des déchets liquides, solides et hospitaliers ; de l'hygiène en milieu industriel ; de l'hygiène des voies publiques, des restaurants et locaux assimilés ; sur l'hygiène alimentaire, l'hygiène des maladies ; etc.

La législation relative à l'occupation des sols et des terres est régie par les dispositions du Code Domanial et Foncier qui déterminent les différents types de domaines ainsi que les conditions et le régime de l'expropriation. Ces dispositions sont complétées par la loi N° 95-034 du 12 Avril 1995, portant code des Collectivités Territoriales au Mali.

- la loi No 92-013/AN-RM du 18 aout 1992 instituant un système National de Normalisation et de Contrôle de Qualité qui vise à assurer :
- La protection des consommateurs et des intérêts collectifs ;
- L'intégration de la production nationale et la valorisation des ressources naturelles.

Les autres mesures importantes relatives à la législation et la réglementation environnementale concernent :

- le code domanial et foncier ;
- la législation relative à la faune sauvage et à son habitat ;
- la législation relative aux ressources forestières ;
- la législation relative aux ressources halieutiques et piscicole ;
- la législation relative aux ressources en eau ;
- le code des collectivités ;
- la législation sur l'urbanisme ;
- la protection du cadre de vie ;
- le code minier.

Pour ce qui est du cadre environnemental national, les contraintes majeures concernent l'inapplicabilité de certaines lois votées mais aussi à leur manque de réactualisation. En plus, s'agissant du respect et de l'application des textes relatifs aux évaluations environnementales, même si dans certains cas, la procédure d'études d'impact sur l'environnement est définie par voie réglementaire, dans la pratique, les dispositions ne sont pas toujours respectées par tous les promoteurs de projets et de manière globale, aucune sanction n'est prise à l'encontre des contrevenants. Pour ce qui concerne la conduite même des études d'impact, la procédure générale est définie par la loi, mais il n'existe aucun guide sectoriel relatif, notamment pour le secteur santé. En plus, la procédure ne distingue pas toujours la catégorisation des projets ni le niveau d'analyse environnementale à effectuer.

V.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale du REDISSE

La gestion environnementale du REDISSE III va interpeller les acteurs institutionnels suivants :

V.3.1. Le Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable

Il est responsable au niveau du Gouvernement des questions d'environnement. Un décret fixe ses attributions. La mission assignée au MEA porte sur les axes suivants: veiller à créer des infrastructures environnementales de base comme supports à des investissements nationaux et étrangers ; suivre et promouvoir les programmes en cours en matière de lutte contre la désertification, l'assainissement du cadre de vie, l'ensablement, le contrôle des activités classées à risque pour l'environnement ; protéger l'écosystème des fleuves et de leurs bassins ; conserver et aménager les parcs, forêts et réserves naturelles. Les services du MEA suivants sont concernés par la mise en œuvre du REDISSEIII :

- Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD)

L'AEDD a été créé par la loi N° 10-027 du 12 juillet 2010. Elle est un Etablissement Public National à caractère Administratif. Elle a pour mission d'assurer la coordination et la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) et de veiller à l'intégration de la dimension environnementale dans toutes les politiques.

A cet effet elle est chargée :

- Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion de l'environnement, la lutte contre la désertification les changements climatiques et le développement durable à travers l'élaboration des modules, des supports d'information, d'éducation et de communication, les sessions de formation, d'information et de sensibilisation ;
- Suivre les mécanismes financiers et la mobilisation des financements concernant la protection de l'environnement, la lutte contre la désertification, les changements climatiques et le développement durable ;
- Assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des Conventions, Accords et Traités internationaux ratifiés par le Mali en matière d'environnement, de lutte contre la désertification, de changements climatiques et du développement durable ;
- Contribuer à la prise en compte de la dimension environnementale dans la conception des programmes et projets de développements et des schémas d'aménagement du territoire à travers l'élaboration des guides de cohérence des actions environnementales, l'appui conseil aux Collectivités Territoriales ;
- Élaborer le Rapport National sur l'état de l'environnement ;
- Collecter les données et produire des statistiques sur l'Environnement et le Développement Durable ;

- Diffuser les résultats de la recherche sur la biotechnologie relative à la sauvegarde de l'environnement, la lutte contre la désertification ainsi qu'au changement climatique et au développement durable ;

- Participer à la mise en œuvre des programmes du Plan d'Action Environnementale.

L'Agence est placée sous la tutelle du Ministre de l'environnement et de l'Assainissement. Le Conseil d'Administration de l'Agence exerce les attributions spécifiques suivantes :

- examiner et approuver les orientations stratégiques, le programme annuel d'action de l'Agence ;

- fixer les modalités d'octroi au personnel des indemnités, primes et avantages spécifiques ;

- déterminer annuellement les axes d'intervention prioritaires de l'Agence ;

- examiner et approuver le projet de budget annuel de l'Agence ;

- statuer sur les différentes catégories de projets éligibles au financement de l'Agence ;

- approuver le rapport annuel d'activités et le rapport financier annuel ;

- veiller au suivi des projets financés sur les ressources de l'Agence ;

- approuver l'organisation interne et les règles particulières relatives à l'administration et au fonctionnement de l'Agence.

• La Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) : elle suit et veille à la prise en compte des questions environnementales par les politiques sectorielles plans et programmes de développement ; supervise et contrôle les procédures d'EIES ; élabore et veille au respect des normes en matière d'assainissement, de pollution et de nuisances ; contrôle le respect des prescriptions de la législation et des normes et appuie les collectivités territoriales en matière d'assainissement, de lutte contre la pollution et les nuisances. La DNACPN dispose de services déconcentrés au niveau régional, de cercle, et de commune, qui appuient les collectivités territoriales de leur niveau d'opération. Dans la mise en œuvre du REDISSE III, la DNACPN et ses services déconcentrés (les DRACPN) doivent veiller à l'application de la procédure d'EIES, à la validation des rapports d'EIES et participer à la supervision et au suivi de la mise en œuvre.

V.3.2. Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

Le MSHP assure la gestion du REDISSE III et a sous sa responsabilité la conduite (coordination et planification opérationnelle) du projet. Pour cela, le MSHP est appuyé par les structures suivantes :

La Cellule de planification et de statistique (CPS) : La CPS, de par sa fonction centrale de coordination des activités de planification, de coopération en santé, de programmation, de suivi, et d'évaluation, assure le secrétariat permanent du REDISSEIII. Il assure principalement la coordination et la supervision de la mise en œuvre des activités du projet.

La Cellule d'Exécution des Programmes de Renforcement des Infrastructures Sanitaires (CEPRIS) : cette structure assure la maîtrise d'œuvre ou la coordination technique du projet (élaboration de plans annuels d'opération ; suivi de la mise en œuvre ; coordination des études). La CEPRIS coordonnera les activités (notamment avec les agences d'exécution), et interviendra dans le cadre de la supervision et du suivi rapproché des chantiers d'infrastructures sanitaires sur le terrain.

La Direction Nationale de la Santé à travers sa Division Hygiène Publique et salubrité (DHPS) est le principal responsable de la gestion des aspects environnementaux du REDISSE III (hygiène du milieu, assainissement de base, impacts sanitaires et environnementaux, lutte anti-vectorielles, etc.). Les agents de la DHPS constituent les bras armés fondamentaux de la lutte anti-vectorielle au sein du Ministère de la santé, en rapport avec le Programme National de Lutte contre le Paludisme qui est fortement interpellé par la gestion des pesticides. La DHPS et ses services déconcentrés (au niveau région et des districts sanitaires) seront les Points Focaux Environnement (PFE) du projet et, à ce titre, assureront la mise en œuvre des étapes-clé du PCGES : sélection environnementale des activités ; suivi de la mise en œuvre, etc.

Directions Régionales de la Santé et Districts Sanitaires : Au niveau régional et local, les structures du MSHP particulièrement interpellées sont : les Directions Régionales de la Santé (DRS) ; les Centres de Santé de Référence (CS Réf) ; les Centres de Santé Communautaire (CSCOM). Ces structures participeront au suivi de proximité de la mise en œuvre du PCGES.

V.3.3. Le Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées

Ce Ministère est principalement interpellé par le projet REDISSE dont il exécute la composante sociale, à travers la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) et la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire (DNPSES) et leurs démembrements régionaux et locaux.

La Direction Nationale du Développement Social (DNDS) : Dans le domaine social, cette direction a toujours joué un rôle d'accompagnement avec le Ministère de la santé, en termes de programmes d'IEC, d'animation et d'organisation des communautés autour des programmes de santé. Par ailleurs, les activités curatives de santé sont très fortement favorisées au détriment des mesures de préventions mises en œuvre dans les CSCOM. C'est pourquoi, lors de la mise en œuvre du REDISSE, cette direction devra être étroitement associée, notamment lors des choix des sites ; dans l'élaboration et la conduite des programmes d'IEC et de mobilisation sociale des communautés ; dans l'animation des CSCOM.

V.3.4. Le Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales

Ce Ministère est aussi interpellé par le projet REDISSE, à travers les Collectivités locales dont il assure la tutelle.

Les collectivités locales : La décentralisation territoriale est devenue effective en 1999 avec la création récente et l'installation de 703 Communes sur l'ensemble du territoire, 49 conseils de cercle, 10 assemblées régionales, une assemblée du District, une association des

municipalités, et des instruments d'appui de la mise en œuvre de cette politique, notamment l'Agence Nationale d'Investissement des Collectives Territoriales, les Conseils Communaux, les Conseils de Cercle.

La loi 95- 034 AN-RM sur la décentralisation confère aux collectivités territoriales des prérogatives importantes, notamment en matière de gestion des ressources naturelles locales et de gestion du cadre de vie. Dans le secteur sanitaire, le décret 02-314 PRM du 4 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales des niveaux commune et cercle en matière de santé. Les collectivités locales sont concernées à titre principal par la lutte antivectorielle. La plupart des gîtes larvaires se trouvent dans leur territoire et ce sont les populations qu'elles administrent qui sont exposées au premier rang. Elles disposent de services techniques, avec des agents d'hygiène et d'assainissement très souvent mis à la disposition des divisions régionales de l'Hygiène. Ces collectivités locales ont un important rôle à jouer dans l'assainissement du milieu, le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations cibles.

Dans le suivi environnemental des projets, les contraintes institutionnelles majeures dans les communes sont dues à : la faiblesse de leur implication dans le suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire ; l'insuffisance de la concertation, de la communication et de la coordination entre les différents acteurs ; la faiblesse des capacités d'intervention de leurs services techniques.

V.3.5. Les ONG et les associations communautaires

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales.

Les ONG sont regroupées au sein de plusieurs cadres de concertation (SECO/ONG, CCA/ONG, etc.) et certaines d'entre elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale du REDISSE III.

Les initiatives du secteur communautaire sont très nombreuses, mais focalisées principalement sur la sensibilisation, la promotion et la distribution de moustiquaires imprégnées. Dans le cadre de la prise en charge du paludisme dans la communauté, les ASC, les relais communautaires seront appelés à faire la sensibilisation de la population et à distribuer les moustiquaires imprégnées de ménages à ménages. Dans la lutte anti-vectorielle, certaines associations (notamment féminines) jouent un grand rôle dans la promotion de la moustiquaire imprégnée d'insecticide et dans la sensibilisation de la population pour un changement de comportement.

Les relais communautaires sont des « agents » qui servent d'interface entre les services de santé et les communautés. Ils mènent des activités promotionnelles et préventives en direction des ménages et des communautés.

Les Associations de Santé Communautaire (ASACO) sont des structures de proximité mises en place par les collectivités au niveau des CSCOM pour assurer : la gestion ; l'entretien des infrastructures ; le recrutement d'une partie du personnel ; la sensibilisation des populations ; etc. Les ASACO disposent de structures fédératives : la fédération nationale des associations de santé communautaire (FENASCOM) déclinée au niveau régional et local par la FERASCOM et la FELASCOM. Les ASACO sont confrontées à des difficultés réelles de mobilisation des ressources financières pour faire face à la prise en charge du personnel de santé et à la gestion des infrastructures sanitaires. La plupart ne bénéficient pas d'un appui substantiel du MS et des municipalités.

VI. IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU REDISSE

VI.1. Risques environnementaux

Les risques environnementaux du projet proviendront surtout de la mise en œuvre des composantes 2 (renforcement des capacités des laboratoires) et 3 (préparation et réponse aux urgences). En effet, les différents enjeux environnementaux et sociaux des secteurs d'activités et zones éligibles seront identifiés. Le projet REDISSE III va particulièrement intervenir en milieu urbain, péri-urbain et rural du Mali. Les principaux enjeux et risques environnementaux et sociaux du projet sont : le risque de contribuer à la dégradation du cadre de vie des populations suite à une mauvaise gestion des déchets y compris les déchets dangereux issus des activités dudit projet, la pollution de l'air par les gaz issus de l'incinération des déchets qui seront produits par les activités du projet, les risques liés aux infections du personnel affecté à la prise en charge des cas et à l'organisation des enterrements sécurisés; la pollution des eaux et du sol en cas de mauvaise gestion des déchets liquides et solides issus de la construction et de l'utilisation des toilettes, la pollution des eaux et du sol liée aux rejets d'effluents liquides des laboratoires, le risque de transfert de polluants vers les milieux (eau, air et sol), le risque de la pollution du paysage due à des équipements médico-techniques de laboratoire obsolètes ou précocement endommagés si les pièces de rechange ne sont pas disponibles, les risques liés à l'utilisation des pesticides dans le cadre de la lutte anti vectorielle et autres produits de désinfection prévus dans le cadre du projet ;.

A tout cela s'ajoute la problématique de la gestion des déchets biomédicaux, souvent responsables des infections nosocomiales. Pendant leur fonctionnement, les structures sanitaires peuvent poser de sérieux problèmes environnementaux à travers le danger que représentent les déchets médicaux de différente nature : aiguilles (seringues) usagées ; autres instruments coupants contaminés ; cultures microbiologiques et déchets de laboratoires ayant pu être infectés ; tenues chirurgicales et compresses souillées ; tissus et sang humain ; excréments ; médicaments périmés et autres produits pharmaceutiques, etc.

Les déchets liés aux soins de santé constituent un réservoir de micro-organismes potentiellement dangereux susceptibles d'infecter les malades hospitalisés, les agents de santé et le grand public. Les autres risques infectieux potentiels sont notamment la propagation à l'extérieur de micro-

organismes parfois résistants présents dans les établissements de soins - phénomène encore mal étudié à ce jour.

Sur l'environnement humain, les risques portent sur la santé et sécurité du personnel et du grand public, les odeurs accompagnant leur décomposition, les impacts visuels et olfactifs des pratiques de transport, traitement/élimination des déchets, mais aussi la proximité des zones d'habitations et d'activités socioéconomiques. Sur l'environnement naturel, on pourrait craindre surtout les effets nocifs des fumées/polluants de l'air et résidus de cendres toxiques provenant de la combustion à ciel ouvert, à des degrés moindres, une contamination potentielle des eaux de surface et des eaux souterraines. De même, l'organisation de la riposte en cas d'urgence, conduit généralement à l'utilisation de produits chimiques pour la désinfection des sites et des carcasses. Ainsi, les actions de vaccination du bétail induiront la production de déchets capables de contaminer l'environnement.

VI.2. Impacts sociaux

La mise en place de nouveaux équipements peut créer des emplois ponctuels qui vont quelque peu contribuer à la lutte contre la pauvreté avec les revenus qui seront ainsi générés.

Les risques concernent les différentes pollutions et nuisances liées aux travaux et qui pourraient affecter le cadre de vie des populations environnantes, notamment en milieu urbain : poussière, bruit, etc. peuvent générer des effets négatifs sur la santé des populations. On peut noter également des enjeux sociaux en termes de préservation de la paix sociale en cas de manque de transparence dans le choix des sites devant abriter les Centres de Traitement des Epidémies (CTE). A cela s'ajoute le risque d'accidents (explosion ou incendie) liés à un non-respect des consignes de sécurité sur les nouveaux équipements acquis dans le cadre du projet REDISSE III.

VII. MISE EN ŒUVRE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le cadre de gestion environnementale et sociale est mis en œuvre à travers le plan cadre de gestion environnementale et sociale.

VII.1. Rappel et objectifs du CGES

Les objectifs spécifiques du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) sont de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à :

- ✓ la description du processus de sélection environnementale devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du programme et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées;
- ✓ l'application de mesures environnementales et sociales;
- ✓ le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation;
- ✓ le renforcement des capacités;
- ✓ les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie de mise en œuvre.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) regroupe certaines recommandations dont se dotera le projet lors de la mise en œuvre des activités. Il est ainsi inclus dans le Plan de Mise en Œuvre et fera l'objet d'une surveillance spécifique.

VII.2. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous- projets

Pour la mise en œuvre de ces mesures, il est nécessaire de clarifier la démarche méthodologique permettant d'intégrer l'environnement au cours de la phase de planification et mise en œuvre des activités du Projet REDISSE III. Pour le processus des sélections environnementales et sociales ou « **Screening** » ci-dessous proposé, il vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des projets qui sont prévus d'être réalisés par le REDISSE III.

La détermination des catégories environnementales des sous-projets du REDISSE III sera définie par les résultats de ce « **Screening** » environnemental et social. Le processus comprend les étapes suivantes :

Etape 1 : Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S)

Le MEADD et le MDSSPA sont chargés de l'identification de la localisation ou des sites de mise en œuvre des activités des sous projets.

Etape 2 : Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, Audit E&S, AS,

Le spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP est chargé de faire le screening environnemental et social des sous projets à l'aide du formulaire de screening environnemental et social des micro-projets de la Banque mondiale. Ceci le permettra de catégoriser ces sous projets en trois catégories :

- **Catégorie A** = concernent les projets à risques élevés et pouvant avoir de multiples incidences négatives assez significatives sur l'environnement et la santé sociale, parfois avec des effets à grande échelle nécessitant une étude d'impact environnemental ;
- **Catégorie B** = regroupent des projets susceptibles d'avoir, sur les populations et l'environnement, des incidences négatives moins graves que celles de la catégorie précédente etc. sont généralement des incidences de nature locale et de courte durée, avec des possibilités de prendre des mesures en vue de les atténuer ;
- **Catégorie C** = Les projets dont les incidences négatives sur l'environnement et sur la santé sont insignifiantes ou inexistantes nécessitant uniquement l'application de simples mesures.

En conséquence, les activités éligibles seront soit en catégorie B ou C, étant donné que le projet REDISSE III est classé lui-même en catégorie B.

Etape 3 : Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque

Le spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP soumet les résultats⁴⁶

de screening des sous projets à l'approbation de la DNACPN.

Etape 4 : Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S

Le spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP réalisera les activités suivantes

- Préparation TDR et leur soumission à l'approbation à la DNACPN ;
- Réalisation de l'étude dans le respect des textes qui régissent l'étude d'impact environnemental et social ;
- Suivi de la validation du document et obtention du certificat de conformité environnementale ;
- Suivi de la publication du document sur les médias et sur le site de la Banque mondiale.

Dans les cas où une EIES n'est pas nécessaire, l'Expert Environnement et Social de REDISSE III et l'UCP REDISSE III consultent les check-lists des mesures d'atténuation, les clauses environnementales et sociales en Annexe 3 et les directives de la Banque Mondiale en Annexe 4 pour sélectionner les éventuelles mesures d'atténuation appropriées.

Etape 5 : Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise

Le spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP et le spécialiste en Passation de Marché (SPM) intègrent dans le DAO du sous projet les clauses environnementales et sociales.

Etape 6 : Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction

La mise œuvre des mesures/activités non contractualisées avec une entreprise sera sous la responsabilité du responsable Technique (RT) concerné...

Etape 7 : Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S

Le spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP veillera à la mise œuvre des

Mesures de sauvegarde environnementale et sociale en diffusant les rapports de surveillance interne

Etape 8 : Suivi environnemental et social

Le spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale(SSES) de l'UP et DNACPN seront responsables du suivi environnemental et social.

Etape 9 : Renforcement des capacités des acteurs à la mise en œuvre E&S

Le SSES, SPM et SGF planifieront le plan de formation des acteurs sur la sauvegarde environnementale et sociale.

Etape 10 : Audit de mise en œuvre des mesures E&S

L'Audit de mise en œuvre des mesures E&S sera réalisé par un consultant cabinet. Le rapport de cet audit sera validé par la DNACPN.

VII.3. Cadre de Suivi et Évaluation

VII.3.1. Arrangements institutionnels pour le suivi et la surveillance

Rappelons que pour tous les investissements matériels nécessitant une évaluation environnementale et sociale, le mécanisme de suivi environnemental sera défini dans le rapport sur la base du cadre institutionnel existant. Ce mécanisme fait appel aux comités régionaux de suivi environnemental ou au comité technique national.

Du point de vue des dispositions et arrangements institutionnels à mettre en place à l'échelle du projet et tenant compte des expériences de projets similaires, il est recommandé pour la surveillance et le suivi environnemental :

- Un Comité de pilotage multisectoriel des quatre ministères impliqués dans la mise en œuvre du projet REDISSE III. Il prendra en compte les préoccupations de sauvegarde environnementale et sociale (CGES) :
- Une Unité de mise en œuvre du Projet (UCP) assumera, entre autres, les responsabilités de gestion fiduciaire, la planification générale, l'audit interne, la passation de marchés, le S&E et suivi environnemental et social. L'UCP assumera l'entière responsabilité des aspects de la gestion financière du projet, en particulier la gestion du compte désigné, la préparation des demandes de retrait et l'établissement de rapports financiers qui seront transmis à la Banque
- Le MEADD/DNACPN s'assure de la conformité de la sauvegarde environnementale et sociale.
- L'Autorité locale (Région, Cercles, maire, chef canton, chef de village, etc.) assure la mobilisation communautaire, facilite la mise en œuvre des activités
- Les ONG ou les Associations de producteurs bénéficiaires contribuent à la mise œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale :
- Le spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale(SSES) de l'UCP est chargé de faire le screening environnemental et social des sous projets à l'aide du formulaire de screening environnemental et social des microprojets de la Banque mondiale. Ceci lui permettra de catégoriser ces sous projets en trois catégories. Ensuite, il soumet les résultats de screening des sous projets à l'approbation de la DNACPN et veille à la mise œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale en diffusant les rapports de surveillance interne.

Tableau II: Récapitulatif des étapes de la procédure et des responsabilités

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S)	MEADD(D NACPN), MDSSPA(D NDS)	DNACPN	Ministère de l'Agriculture
				Ministère de l'Elevage et de la Pêche
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP	Bénéficiaire ; Autorité locale SSES/UP DNACPN	<input type="checkbox"/> SSES/UP
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	<input type="checkbox"/> DNACPN Banque mondiale
4.1.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A			
	Préparation, approbation et publication des TDR		EN-EIES	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique	SSES/UP	Spécialiste Passation de Marché (SPM) ; DNACPN ; Maire.	Consultant
	Validation du document et obtention du Permis environnemental		SPM, Maire	<input type="checkbox"/> DNACPN, <input type="checkbox"/> Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<input type="checkbox"/> Media ; <input type="checkbox"/> Banque mondiale
4.2.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR		DNACPN	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public	Un expert en évaluation environnementale de l'UP	Spécialiste Passation de Marché (SPM) ; DNACPN ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et		SPM, Maire	<input type="checkbox"/> DNACPN,

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire	
	obtention de la notice environnementale			<input type="checkbox"/> Banque mondiale	
	Publication du document		Coordonnateur	<input type="checkbox"/> Media ; <input type="checkbox"/> Banque mondiale	
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous- projet, de toutes les mesures de la phase des travaux avec contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	<input type="checkbox"/> SSES <input type="checkbox"/> SPM	<input type="checkbox"/> Media ; <input type="checkbox"/> Banque mondiale	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<input type="checkbox"/> SPM <input type="checkbox"/> RT <input type="checkbox"/> Responsable Financier <input type="checkbox"/> Maire <input type="checkbox"/> DNACPN	<input type="checkbox"/> Consultant <input type="checkbox"/> ONG <input type="checkbox"/> Autres	
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	<input type="checkbox"/> Spécialiste en Suivi-Evaluation (S- SE) <input type="checkbox"/> RF <input type="checkbox"/> Maire <input type="checkbox"/> DNACPN	Bureau de Contrôle	
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES		<input type="checkbox"/> Media ; <input type="checkbox"/> Banque Mondiale
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DNACPN	SSES		DNACPN
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UP	<input type="checkbox"/> Autres SSES	<input type="checkbox"/> Laboratoires /centres spécialisés	
			<input type="checkbox"/> S-SE	<input type="checkbox"/> ONG	
			<input type="checkbox"/> DNACPN		
9.	Renforcement des capacités des	SSES/UP	<input type="checkbox"/> Autres SSES	<input type="checkbox"/> Consultants	

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
	acteurs en mise en œuvre E&S		<input type="checkbox"/> SPM	<input type="checkbox"/> Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	<input type="checkbox"/> Autres SSES <input type="checkbox"/> SPM <input type="checkbox"/> S-SE <input type="checkbox"/> DNACPN Maire	<input type="checkbox"/> Consultants

VII.4. Consultation des acteurs

Des séances de consultation avec les parties prenantes et les acteurs concernés ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. La démarche utilisée au cours de ces consultations consistait à : (i) présenter le Projet REDISSE III et les enjeux environnementaux et sanitaires liés à la mise en œuvre du projet, les stratégies d'intervention et de mise en œuvre ; (ii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions émises au cours des différents entretiens.

VII.4.1. Synthèse de l'avis général sur le projet REDISSE III

Tous les acteurs ont salué la mise en place du projet REDISSE III qui selon eux, est une bonne opportunité pour combler le gap dans le domaine de la gestion des menaces relatives aux maladies et partant, peut contribuer à la prévention et la surveillance des maladies.

VII.4.2. Synthèse des préoccupations et des craintes

Les préoccupations et craintes se résument ainsi qu'il suit :

- Non-exécution des mesures environnementales et sociales retenues dans le cadre du PGES ;
- Besoin en renforcement des capacités environnementales et sociales à satisfaire ;
- Nécessité de renforcement des équipements et matériels dans la gestion des maladies (petits matériel, incinérateurs de normes, collecte, tri, poubelles, évacuation, etc.) ;
- Problèmes de gestion rationnelle et écologique des déchets ;
- Non prise en compte du volet communicationnel en vue de rendre visible le projet ;
- Déficit d'information et de sensibilisation des populations sur la gestion des maladies ;
- Défaut de suivi de la mise en œuvre des activités et non prise en compte des mécanismes requis pour la durabilité du projet ;
- Le renforcement des postes de contrôle dans les zones transfrontalières avancées ;
- Absence de moyens de maîtriser toute la chaîne de surveillance passive et active des animaux ;
- Insuffisance de l'expertise dans les domaines des techniques de biosécurité, de suivi épidémiologique, de gestion des zoonoses au niveau des aires protégées.

- L'insuffisance des moyens de protection du personnel du laboratoire face aux pathogènes très dangereux qu'ils manipulent;
- Problème d'élimination et d'évacuation correcte des déchets solides et liquides ;
- Les lourdeurs dans le processus de décaissement des fonds pour l'exécution des missions du projet ;
- Insuffisance majeure dans l'intégration de l'environnement dans la conception des projets ;
- Absence criarde de formation du personnel en matière d'environnement ;
- Absence de personnel environnement dans les centres ;
- Absence de reportage sur les questions environnementales ;
- Problèmes de coordination au niveau national entre les différents secteurs (santé, environnement, agriculture, élevage, hydraulique, météo, etc.) ;

VII.4.3. Synthèse des suggestions et recommandations :

- ✓ Assurer la célérité dans la gestion du projet sans déroger aux principes de bonne gouvernance ;
- ✓ Renforcer la synergie entre acteurs et des partenaires de mise en œuvre du projet REDISSE III
- ✓ Renforcer le volet communication pour une bonne implication des populations dans la mise en œuvre du projet REDISSE III ;
- ✓ Renforcer les capacités en GES des partenaires de mise en œuvre du projet REDISSE III ;
- ✓ Renforcer la communication pour le changement social et de comportement (CCSC) (population, collectivités locales et prestataires) autour des enjeux environnementaux ;
- ✓ Renforcer les mécanismes et les moyens de suivi-évaluation à tous les niveaux d'exécution ;
- ✓ Renforcer la capacité des agents dans le domaine des techniques de biosécurité, de surveillance épidémiologique et de gestion des zoonoses ;
- ✓ Améliorer le système d'élimination des déchets par la mise à échelle de méthodes performantes ;
- ✓ Former les agents en métrologie et en maintenance des appareils ;
- ✓ Formaliser le rapportage systématique sur les aspects environnementaux.
- ✓ Renforcer le suivi-évaluation à tous les niveaux d'exécution du projet ;
- ✓ Mettre en place un comité national Santé/Environnement/Social, chargé de la coordination et du suivi des activités du projet au niveau interne (MSHP) et interministériel
- ✓ Utiliser les NTIC pour développer une communication rapide, efficace et à moindre coût ;
- ✓ Renforcer la mutualisation des ressources dans le cadre de l'approche intégrée multisectorielle de la riposte contre la maladie ;
- ✓ Renforcer la capacité des élus locaux et celle des comités de santé des collectivités locales dans le cadre de la préparation et la riposte aux maladies ciblées par le projet ;.
- ✓ Réaliser les recherches opérationnelle et analytiques sur les catégories A et B des risques (à clarifier)

VII.5. Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Les coûts englobent aussi bien les coûts techniques que ceux de renforcement et de mobilisation sociale. Les coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales sont synthétisés ci-dessous :

Tableau III : Coûts estimatifs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Activités	Coût total (000 FCFA)
7- Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, Audit E&S, AS) à raison d'une activité de screening par an pendant 05 ans	20 000
8-Recrutement de l'expert en évaluation environnementale et sociale	10 000
9- Validation des TDR par la DNACPN	12 500
10- Réalisation des études y compris consultation du publique à raison de 03 études par an pendant 05 ans	92 500
11-Validation des documents et obtention du certificat environnemental pendant 05 ans	50 000
12-Suivi environnemental et social à raison de 04 missions de suivi par an pendant 05 ans	50 000
13-Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S à raison d'une formation par an pour les 03 années	87 500
1-Audit environnemental et social par un consultant indépendant	17 500
Total	340 000



ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DU CGES



TERMES DE REFERENCE

I. INTRODUCTION

Les présents termes de référence sont élaborés dans le but de recruter un consultant individuel chargé de l'élaboration du document du Plan de Gestion des Déchets Dangereux-PGDD, de gestion intégrée des vecteurs et des pesticides et de sauvegarde environnementale et sociale pour le Bénin sur le projet d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE) financé par la Banque Mondiale.

II. CONTEXTE

La récente épidémie de la maladie à virus Ébola (MVE) en Afrique de l'Ouest a confirmé l'importance critique du renforcement des systèmes nationaux de surveillance des maladies et de la collaboration inter-pays pour permettre de détecter les foyers de maladies plus tôt et d'y répondre plus rapidement et plus efficacement, de sorte à minimiser les pertes humaines et les coûts.

L'épidémie d'Ébola en Afrique de l'Ouest a aussi démontré que la maladie peut engendrer des retombées rapides et importantes à même de transcender les frontières locales et nationales.

La Banque mondiale, à travers le projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE), apporte son appui aux pays afin de mieux s'outiller pour faire face aux éventuelles épidémies et situations d'urgence de santé publique. La coordination régionale du projet REDISSE est confiée à l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS), qui en assure la présidence du Comité de Pilotage Régional.

Le projet REDISSE mis en œuvre dans les 15 pays de la CEDEAO et la Mauritanie, vise au renforcement des capacités intersectorielles nationales et régionales pour une surveillance collaborative de la maladie, et la préparation aux épidémies en Afrique de l'Ouest, en jugulant les faiblesses des systèmes sanitaires humain et animal qui entravent la surveillance et la riposte efficaces des maladies et en cas d'urgence, y apporter une réponse immédiate efficace.

Le projet comprend cinq (05) composantes : C1 : Surveillance et Information sanitaire ; C2 : Renforcement des capacités des laboratoires ; C3 : Préparation et réponse aux urgences ; C4 : Gestion des ressources humaines pour une surveillance efficace de la maladie et la préparation aux épidémies ; et C5 : Renforcement des capacités institutionnelles, Gestion des projets, Coordination et Plaidoyer

Il couvre les 15 pays de la CEDEAO et la Mauritanie et comporte 3 phases. La phase 1 qui a démarré en 2016, couvre la Guinée, la Sierra Léone, et le Sénégal ; la phase 2 qui démarre en 2017, concerne le Togo, la Guinée-Bissau, le Nigéria, et Libéria ; puis la phase 3, prévue pour démarrer à fin 2017 ou début 2018, couvrira le Bénin, le Mali, le Niger et la Mauritanie et si possible le reste des pays de la CEDEAO notamment, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Cabo Verde, le Burkina Faso et la Gambie.

L'expertise en sauvegarde socio-environnementale pour l'élaboration du Plan de Gestion des Déchets Dangereux permettra d'assurer l'identification et l'analyse des impacts environnementaux et sociaux potentiels liés aux interventions du Projet, afin de respecter les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale pendant la mise en œuvre des investissements.

C'est dans ce contexte qu'il est important de recruter un consultant chargé d'appuyer le Bénin dans l'élaboration du document : Plan de Gestion des Déchets Dangereux –PGDD, de gestion intégrée des vecteurs et pesticides afin d'assurer et d'accompagner les questions liées à la sauvegarde socio-environnementale dans la mise en œuvre du projet REDISSE III.

III. JUSTIFICATION

Dans le cadre de la préparation du Projet REDISSE III, le Gouvernement au Mali se propose de faire une étude des risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre de ce projet, et d'élaborer un document comportant le Plan de Gestion des Déchets Dangereux–PGDD, le plan de gestion intégrée des vecteurs et des pesticides et de sauvegarde environnementale et sociale. Les activités du projet vont augmenter les risques environnementaux et sanitaires par la promotion de services de santé et de soins, et d'autres secteurs en charge de l'élevage de l'agriculture et de l'environnement, d'analyse, et de traitement de produits de laboratoire. Les structures sanitaires et laboratoires font actuellement des prestations de services dans des conditions d'hygiène difficiles, parfois dangereuses aussi bien pour le prestataire que pour le client. Ceci est dû à la fois au manque d'équipements adéquats (manque d'incinérateurs, de collecteurs d'aiguilles, etc.) permettant de sécuriser les soins et à un manque de sensibilisation de la population et du personnel de santé face aux dangers potentiels d'une manipulation maladroite. Par ailleurs, les structures sanitaires, de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement n'ont pas de dispositifs adéquats pour éliminer les déchets qu'elles produisent, exposant dangereusement les personnes fréquentant ces structures, ainsi que celles vivant à proximité des déchets. Par conséquent, il est très urgent de réaliser un Plan

de Gestion des Déchets Dangereux, de gestion intégrée des vecteurs et des pesticides et de sauvegarde environnementale et sociale afin de proposer des mesures concrètes pour :

- (i) Eviter, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs dus aux déchets (tranchants, produits biomédicaux, produits toxiques, infectieux, contaminés, polluants, tissus) issus de centres de santé ; de campagnes de vaccinations (aiguilles, seringues) ; rejet de réactifs de laboratoire ; etc.
- (ii) Eviter, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs dus aux vecteurs et aux pesticides ;
- (iii) Assurer un environnement hospitalier qui n'est pas dangereux pour la population qui le fréquente ou qui y exerce son métier ;
- (iv) Assurer que les structures sanitaires, laboratoires, incinérateurs, etc., ne soient pas à l'origine de la dégradation environnementale (qualité de l'air, de l'eau, des sols, de la biodiversité, etc.) ;
- (v) Assurer que les déchets médicaux, de laboratoire, des pesticides soient adéquatement gérés ;
- (vi) Faire le suivi et l'évaluation des impacts et des mesures d'atténuation ; un indicateur objectif et vérifiable doit être associé à chaque mesure d'atténuation ;
- (vii) Entreprendre des évaluations annuelles pour, d'une part, juger de la conformité, tirer des enseignements et voir les possibilités d'améliorer la performance future, et, d'autre part, estimer l'occurrence et la potentialité d'impacts cumulés dus aux activités financées par le projet ;
- (viii) Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et assistance technique pour une mise en œuvre réussie des dispositions du PGDD ; du plan de gestion intégrée des vecteurs et des pesticides et de sauvegarde environnementale et sociale ;
- (ix) Evaluer le budget de mise en œuvre du PGDD, du plan de gestion intégrée des vecteurs et des pesticides et coût des mesures environnementales et sociales.

IV. OBJECTIFS

L'objectif du présent recrutement est de mettre à la disposition du MALI, un consultant individuel ayant les compétences nécessaires pour appuyer le pays dans l'élaboration du Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD), de gestion intégrée des vecteurs et des pesticides et de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre du projet REDISSE financé par la Banque Mondiale.

V. TACHES, RESPONSABILITES ET QUALIFICATIONS REQUISES

L'objectif du présent document est de s'assurer que les impacts des déchets dangereux découlant de la prestation de soins de santé et d'analyse de laboratoire, la gestion des vecteurs et des pesticides et la sauvegarde environnementale et sociale seront évalués et pris en compte, pour s'assurer que des mesures d'atténuation soient incorporées au projet, afin de respecter les politiques opérationnelles de la Banque mondiale (notamment la PO 4.01 – Evaluation Environnementale) et du Gouvernement du Bénin.

Le document élaboré comportant les trois (3) volets :(PGDD, plan de gestion intégrée des vecteurs et des pesticides, la sauvegarde environnementale et sociale) permettra d'identifier le niveau de gestion des déchets dangereux (biomédicaux et de laboratoire) des pesticides appropriés et techniquement faisables, économiquement viables, et socialement acceptables. L'examen des pratiques en vigueur, dans les hôpitaux, les cliniques, les centres et les postes de santé, les laboratoires, les décharges et dépôts, des services en charge de l'agriculture et de l'élevage etc., permettra de faire le point sur l'état des lieux dans le domaine de la gestion des déchets dangereux par les structures de santé, d'élevage et de l'agriculture, les municipalités et les communautés. L'étude fera également l'examen du niveau de connaissances du personnel de santé, du personnel municipal et des communautés, ainsi que des équipements utilisés pour la gestion de ces déchets. L'étude fera l'examen des lacunes dans le niveau des équipements, structures, connaissances, personnel, etc., et fera des recommandations pour combler ces lacunes, le cas échéant.

ETENDUE DE L'ETUDE

Tâche I. Diagnostic

1.1. Cadre institutionnel et juridique. Faire une évaluation du cadre politique, légal, juridique, institutionnel, administratif et réglementaire en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux, la gestion intégrée des vecteurs et des pesticides et la sauvegarde environnementale et sociale, les équipements de traitement et destruction de ces déchets dans le pays, y compris les normes en ce qui concerne les émissions aériennes en vigueur et celles dont la mise en œuvre est envisagée pour les années à venir, et les comparer aux standards internationaux. Décrire les rôles, les responsabilités et les capacités des différentes parties prenantes, y compris les acteurs de la société civile, les actions en matière de prévention, d'éducation et d'application des lois, et les résultats obtenus.

1.2. Règlements. Identifier les besoins d'autorisation ainsi que toutes les procédures pour obtenir ces autorisations, que nécessitent les installations de collecte/stockage/ traitement /destruction des déchets dangereux et des pesticides.

1.3. Consultation du public. Préciser les besoins/exigences, et les procédures appropriées à envisager et mettre en œuvre, en ce qui concerne la participation ou la consultation du public dans ce domaine. Pour chaque besoin, indiquer la liste des institutions qui devront être impliquées. En particulier, le public et les ONG devront être consultés lors de l'élaboration de cette étude, qui devra également être mise à disposition du public et des ONGs affectés par le projet.

1.4. Durée des procédures. Evaluer la durée effective moyenne pour qu'une demande relative à l'installation d'équipements de traitement/destruction des déchets dangereux, des pesticides obtienne les autorisations requises et satisfasse aux exigences relatives à l'impact environnemental, ainsi qu'aux exigences de participation du public.

1.5. Inventaire des infrastructures. Faire l'inventaire de toutes les infrastructures sanitaires du pays, avec les informations de base pour chaque type d'infrastructure, comme le nombre de lits, leur taux d'occupation, les services rendus en distinguant les catégories d'équipement.

1.6. Evaluer la production de déchets dangereux. Ceci devra être fait à partir d'exemples tels que :

- Hôpital national de référence
- Maternités
- Centres Spécialisés
- Hôpitaux
- Structures sanitaires
- Centres Médicaux Hospitaliers
- Laboratoires
- Incinérateurs
- Centres de Santé Communautaires
- Postes de Santé en milieu rural
- Services de santé animale
- Services en charge de l'agriculture, de l'environnement, de lutte contre les vecteurs et l'utilisation rationnelle des pesticides
- Etc.

1.7 Le détail devra comporter une estimation du poids minimum et de la composition des déchets dangereux (en distinguant les différents types de déchets) produits par semaine dans chaque type de structure. La composition devra être déterminée au point de sortie des déchets. Une extrapolation permettra d'estimer la production des déchets au niveau national.

1.8 Estimer le niveau de ségrégation à la source, de collecte, de stockage, de transport et de récupération des différents types de déchets (en distinguant les déchets liquides, infectieux, coupants & tranchants, banaux, etc.), ainsi que les mécanismes de recyclage qui existent à l'intérieur des structures de santé elles-mêmes, sur le parcours vers les zones d'évacuation finales, et sur les sites définitifs d'évacuation des déchets dangereux. Déterminer les questions sociales en relation avec la récupération des déchets telle qu'elle est pratiquée.

1.9 Faire la revue et analyser les systèmes existants de collecte, stockage, transport des déchets produits par les établissements prodiguant des soins en tenant compte du niveau de séparation des types de déchets, de la fréquence de la collecte, et des impacts environnementaux et sanitaires du traitement actuellement opéré sur ces déchets.

1.10 Faire la revue et analyser les systèmes existants de décharge (techniques et anarchiques) incinérateurs, fosses ouvertes, etc.

1.11 Identifier les risques associés aux pratiques existantes en matière de collecte / stockage / transport / recyclage des déchets (1) dans les centres de soins en santé humaine et animale (pour le personnel, les malades, le public), (2) à l'extérieur des centres de soins de santé humaine, animale (pour les employés chargés du transport, les chiffonniers, le public).

Tâche II. Analyse

2.1 Analyse : Sur la base du diagnostic réalisé, faire une analyse des impacts directs et indirects, temporaires et permanents des déchets dangereux sur l'environnement et la santé, en particulier sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la salubrité ou la sécurité publique, sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel. Elle comportera notamment les points suivants :

- **Cadre législatif :** exposer comment la solution retenue respectera les lois, règlements, normes et politiques applicables.
- **Cadre institutionnel :** identifier les besoins en matière de renforcement des capacités (1) des ministères et agences publiques (2) des directions des hôpitaux (3) du personnel des centres de soins (4) du personnel de la santé animale le cas échéant, des organisations non gouvernementales et des acteurs de la société civile affectés par le projet.

2.2 Ségrégation des déchets dans les établissements de soins de santé humaine, animale : mettre au point un plan de ségrégation des déchets (en distinguant les déchets infectieux, toxiques, coupants, liquides, etc.) adapté aux différents types d'établissements médicaux (types de déchets devant être séparés, caractéristiques et marquage des containers utilisés, équipements de protection individuels pour le personnel, formation), établir des lignes directrices en matière de collecte et stockage dans un lieu désigné, présenter les flux de collecte et d'élimination pour chaque type de déchets.

2.3 Réduction des risques et des déchets dans les établissements de soins de santé humaine, animale : mettre au point un plan de réduction des risques et de volumes associés aux déchets dangereux, en envisageant entre autres le remplacement des substances toxiques (p.ex., le mercure) par d'autres alternatives.

2.4 Détermination de la technologie et des emplacements des installations. Pour chaque type et quantités de déchets sanitaires et issus du secteur de l'élevage et de l'agriculture, produits dans une zone donnée (y compris pour les déchets liquides et les produits toxiques utilisés par les laboratoires), évaluer les diverses alternatives technologiques et la taille des installations pour leur traitement et leur destruction. L'évaluation devra comparer les alternatives sur la base des coûts d'investissement, des coûts d'opération, de la facilité de la mise en œuvre des opérations, de la disponibilité locale des produits et pièces de rechange nécessaires, de la disponibilité locale des compétences techniques pour le fonctionnement des systèmes, des données prouvées sur la fiabilité des systèmes, sur leur durabilité, et sur leur impact environnemental (traitements employés, rejets vis-à-vis des normes locales et internationales). Les technologies à prendre en considération comprennent, entre autres :

- L'enfouissement sûr ;
- L'incinération ;
- La stérilisation ;
- La désinfection chimique.

Cette analyse s'appuiera sur l'expérience d'installations similaires existantes au Mali ou dans d'autres pays.

2.7 Recommandations : Sur la base de ces évaluations, le PGDD, le Plan de gestion des vecteurs et pesticides, fournira des recommandations pour un processus continu de traitement et d'élimination finale des déchets dangereux dans le domaine de la santé humaine animale et environnementale valable sur le plan économique et environnemental, permettant de choisir la technologie appropriée. La décision finale pourra être faite au niveau du Gouvernement et/ou de chaque structure, selon le cas.

2.9 Suivi : Un plan de suivi de ces installations sera élaboré (précisant les paramètres à suivre, la fréquence de mesure, les spécifications techniques des appareils de mesures).

2.10 Détermination des modes de transport et des sites de dépôt/traitement. Si des sites de dépôt des déchets existent, l'étude collectera tous les plans des sites adéquats pour être pris en considération pour des équipements de traitement et examinera les systèmes d'accès pour le transport des déchets jusqu'à ces sites. L'étude évaluera :

- L'accessibilité au site ;
- La distance des infrastructures de santé jusqu'au site ;
- La distance des zones sensibles susceptibles d'être affectées par le site ;
- Les plans de développement futur de la zone ;
- La possibilité d'acquisition éventuelle de la zone ;
- Les questions historiques et culturelles liées au site ;

- L'opinion du public ;
- L'impact du bruit et des poussières sur les zones voisines ;
- La consultation / enquête auprès du public fera partie de l'évaluation finale pour l'installation d'un équipement de traitement des déchets.

2.11 Analyse des sites. L'étude déterminera si la nature des sites est appropriée : c'est-à-dire, en se basant sur l'analyse des conditions topographiques, géologiques, hydrologiques, hydrogéologiques, biologique (faune, flore, habitats naturels remarquables, espèces protégées, zone de captage d'eau pluviale pour bassin versant, etc.) de l'usage des sols (population vivant ou travaillant à proximité des sites, présence de sites culturels ou ayant une signification historique particulière, existence de plans d'urbanisme ou de développement économique), des nuisances existantes (bruit, odeurs, poussières, plaintes de la population, etc.) l'étude devra déterminer l'origine, la nature et de la gravité des impacts susceptibles de résulter du projet. En particulier, elle déterminera si les sites choisis apportent des garanties suffisantes en matière de protection de l'environnement et notamment des eaux souterraines et de surface (qui pourraient être utilisées pour la boisson et l'irrigation). Si le site s'avère inapproprié, l'administration et le public devront en être informés.

2.12 Financement. Les options de financement à long terme doivent être étudiées afin d'assurer la durabilité du système de gestion, transport, le stockage, le traitement, et l'élimination des déchets dangereux, y compris par le Gouvernement et les Municipalités ; y compris les options avec le secteur privé. L'étude évaluera les possibilités de participation du secteur privé pour fournir ce type de service. Elle évaluera également les possibilités d'un partenariat public-privé dans ce domaine. Elle évaluera également les possibilités de recouvrement des coûts au niveau régional ou municipal, sur la base du principe que c'est au pollueur d'assumer les coûts de la pollution, ce qui se traduit par une prise en charge des coûts par chaque structure de santé, en fonction du volume de déchets qu'elle produit.

2.13 Un plan comportant les activités à mettre en œuvre, un calendrier de mise en œuvre, l'entité responsable, et une évaluation des coûts associés, devra être élaboré.

Tâche III – Programme de formation

3.1. Evaluation des besoins de formation. Le consultant passera en revue les différents programmes de formation du personnel et d'information du public des différentes structures de santé humaine (hôpitaux, cliniques, postes de santé, laboratoires), animale et préparera une évaluation des besoins de formation.

3.2 Programme de formation/information. Sur la base d'un travail conjoint avec les institutions gouvernementales et celles des collectivités locales, le consultant chiffrera le coût d'un programme de formation et celui d'un Programme de Campagnes de Conscientisation visant le public en général et plus spécifiquement le personnel de santé, les employés municipaux, les gestionnaires de décharges, les agents d'opération des installations de traitement des déchets biomédicaux (incinérateurs si cette technologie existe), laboratoires, les infirmiers, les familles vivant du recyclage des déchets, et les enfants de la rue. La conception générale et les modules de Programme de Campagnes de Conscientisation devront être discutés avec les autorités, ainsi qu'avec des représentants de la société civile pour s'assurer que :

- Les questions importantes ont bien été identifiées et ont été correctement abordées dans le Programme,
- Les dispositions à prendre sont correctes, et
- Les mesures d'atténuation des risques ainsi que les programmes de communication en direction des communautés, sont correctement conçus.

3.3 Le coût du Programme de Formation et du Programme de Campagnes de Conscientisation devra être précisément chiffré et le Plan devra être validé par un séminaire national.

Tache IV. Produits et Rapports préliminaires

4.1 Présenter une version préliminaire du rapport final pour observations des autorités et du Client, structuré en trois (3) volets : plan de gestion des déchets dangereux ; plan de gestion intégrée des vecteurs et pesticides et plan de sauvegarde environnementale et sociale dans le format suivant :

- Résumé exécutif en langues française et anglaise : Il doit contenir un exposé concis des objectifs du projet et une brève description du projet en plus de la description des conclusions et des recommandations majeures pour la gestion des déchets dangereux, la gestion intégrée des vecteurs et des pesticides et plan de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Cadre politique, légal et administratif : la procédure pour le PGDD, le plan de gestion intégrée des vecteurs et des pesticides et le plan de sauvegarde environnementale et sociale doit être décrite, y compris une brève description des procédures de licences et autorisations. Des résumés des conditions requises pour des institutions de co-financement doivent aussi être inclus. Dans le cas d'effets transfrontaliers, les conventions internationales concernées doivent être décrites ;

- Objectifs et description du projet : Cette section doit décrire la nécessité du projet dans le contexte de la situation et de la stratégie nationale et locale. L'impact sur les perspectives de développement économique et social au niveau de la localité, du pays et de la région doit être précisé.
- Données de base / référence : Cette section doit inclure des descriptions de la région d'influence ou de la région étudiée (qui seront déterminées dès la délimitation de l'étude) et des conditions physiques, biologiques et socio-économiques. Les données présentées doivent être pertinentes au regard des décisions concernant la localisation, la planification et l'exécution du projet et les mesures d'atténuation des effets négatifs. Les sources, l'exactitude et la fiabilité des données doivent être clairement stipulées ;
- Impacts environnementaux : Les changements environnementaux éventuels résultant de la mise en œuvre du projet et une évaluation des impacts sur les systèmes physiques, biologiques et humains environnants doivent être présentés. Ceci devra inclure les impacts tant négatifs que positifs. Les mesures d'atténuation doivent être identifiées tout comme les impacts résiduels. Cette section devra également identifier et estimer l'étendue et la qualité des données disponibles, les données clés manquantes, et les incertitudes associées aux prévisions, ainsi que les sujets spécifiques ne demandant pas plus d'attention.
- Analyse des alternatives : Cette section devrait fournir une brève description des alternatives possibles de la gestion des déchets dangereux, de gestion intégrée des vecteurs et des pesticides. Celles-ci devraient inclure les emplacements alternatifs, la disposition du site, les technologies, les options de planification, et les systèmes de gestion. Les raisons pour lesquelles les diverses alternatives observées ont été rejetées doivent être documentées.
- Différentes parties du document (Plan de gestion des déchets dangereux (PGDD), Plan de gestion Intégrée des vecteurs et des pesticides, plan de sauvegarde environnementale et sociale) : Chaque partie doit inclure le détail des initiatives de gestion du projet qui seront exécutées durant la phase de mise en œuvre du projet. Le plan de gestion doit présenter trois composantes principales : (1) Les questions de capacité institutionnelle, (2) Le programme d'exécution des mesures d'atténuation environnementales ; et (3) Le programme de suivi. Les responsabilités, les agences d'exécution ou les consultants, les coûts et sources de financement doivent être spécifiés, y compris en matière de formation.

Annexes : Inclure : liste des personnes rencontrées, références, procès-verbaux des rencontres, réunions, consultations et forums.

Tâche V. Rapport final.

Le rapport préliminaire devra être révisé en fonction des commentaires du Gouvernement, de la Banque mondiale, et des autres partenaires, et le rapport final devra être soumis après incorporation des modifications demandées au Consultant.



ANNEXE 2 : FICHE DE SCREENING OU TRI PRELIMINAIRE

Intitulé du projet :

Secteur : /

Situation: Région:..... /

Département:.....

Village:.....

Commune : /

Quartier:.....

(Rayer la mention inutile)

Responsables (personnes à contacter):

(1).....

(2).....

Personne chargée de remplir le présent formulaire :

Prénom et Nom :

Fonction :

Téléphone fixe:..... Portable : E-mail :

Date:..... **Signatures:**.....

PARTIE A : BREVE DESCRIPTION DU PROJET

.....
.....
.....



PARTIE B : IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET CONSULTATIONS

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observations
Ressources naturelles			
1. Le projet nécessiter a-t-il des volumes importants de Matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
2. Le projet nécessitera-t-il un défrichage important ?			
3. Le projet peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine ou du débit des cours d'eau ?			
4. Le projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, braconnage, exploitation forestière, extraction minière, etc.)?			
Diversité biologique			
5. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
6. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet? (forêt, zones humides, lacs, rivières, zones d'inondation saisonnière...)			
Zones protégées			
7. Si le projet est à faible distance d'une zone protégée (parc national, réserve, forêt classée, site de patrimoine mondial, etc.), pourrait-il en affecter négativement l'écologie ? (p.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères...)			
Géologie et sols			
8. Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols susceptibles à de sévères dégradations (érosion, glissement de terrain, effondrement)?			
9. Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observations
10.Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur			



Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
11. Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel (par excavations, fréquentations, etc.?)			
Perte d'actifs, de biens et services			
12. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, terres agricoles, pâturage, arbres fruitiers, équipement (grenier, toilettes, cuisines...), etc.?			
Pollution et nuisances			
13. Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
14. Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides? Si «oui» recommander un plan pour leur collecte et élimination avec des équipements appropriés			
15. Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable?			
16. Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, Gaz divers)			
17. Le projet entraîne-t-il l'utilisation d'appareils contenant du PCB (polychlorobiphényles) ou une application quelconque d'un Polluant Organique Persistant (POP)? Si Oui, indiquer les dispositions prises pour le respect de la réglementation en la matière.			
Déchets biomédicaux			
18. Le projet risque-t-il de générer des déchets biomédicaux ? Si oui décrire les mesures prévues pour leur gestion (voir le <i>Plan de gestion des déchets biomédicaux</i>)			
Inégalités sociales, Conflits, Genre			
19. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités Sociales ?			

20. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?				
21. Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et				
Préoccupations environnementales et sociales		oui	non	Observation
autres couches vulnérables?				
Santé, Sécurité				
22. Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs ou de la population?				
23. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs ou de la population?				
24. Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs De maladies ?				
Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.)?			
	Le projet peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
	Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits Sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels) ?			
	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?			
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures Socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Patrimoine culturel	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?			
	Le bénéficiaire du projet ne dispose pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du projet?			

PARTIE C : MESURES D'ATTENUATION

Au vu du *Check list* sur les Impacts et Mesures d'atténuation (document fourni à part), décrire brièvement les mesures d'atténuation ou de bonification qui doivent être prises dans le cadre de la mise en œuvre du projet.



PARTIED : CLASSIFICATION DU PROJET ET TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL

- Catégorie C : EIS ; Pas de travail environnemental (simples mesures de mitigation).....
- Catégorie B : EIES ou Audit environnemental.....
- Catégorie A : EIES ou Audit environnemental



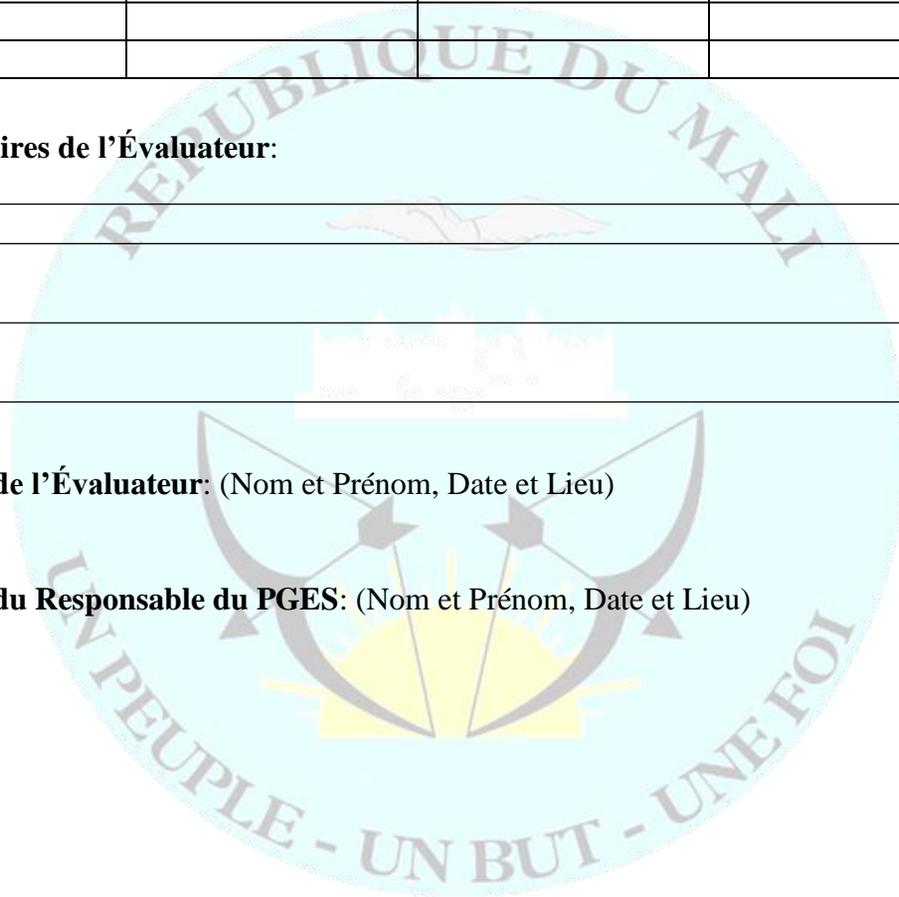
ANNEXE3 : FICHE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Mesure prévue au PGES	Échéance de Réalisation	Indicateur de mise œuvre	Problèmes rencontrés	Responsable de la mesure	Sanction prévue parla législation

Commentaires de l'Évaluateur:

Signature de l'Évaluateur: (Nom et Prénom, Date et Lieu)

Signature du Responsable du PGES: (Nom et Prénom, Date et Lieu)



ANNEXE 4 : MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les conditions ci-dessous doivent également être incluses partiellement ou totalement dans le contrat des Entreprises de travaux.

Général

1. En plus de ces conditions générales, l'entrepreneur se conformera au plan de gestion environnementale (PGE) pour les travaux dont il est responsable. L'entrepreneur s'informerait de l'existence d'un PGE, et prépare sa stratégie et plan de travail pour tenir compte des dispositions appropriées de ce PGE. Si l'entrepreneur ne met pas en application les mesures prévues dans le PGE après notification écrite par l'ingénieur de contrôle (IC) de l'obligation de respecter son engagement dans le temps demandé, le propriétaire se réserve le droit d'arranger via l'IC l'exécution des actions manquantes par un tiers sur le compte de l'entrepreneur.
2. L'entrepreneur mettra en application toutes les mesures nécessaires pour éviter des impacts environnementaux et sociaux défavorables dans la mesure du possible, pour reconstituer des emplacements de travail aux normes acceptables, et pour respecter toutes les conditions environnementales d'exécution définies dans le PGE. En général ces mesures incluront mais ne seront pas limitées :
 - a) Réduire au minimum l'effet de la poussière sur l'environnement ambiant pour assurer la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités.
 - (b) S'assurer que les niveaux de bruit émanant des machines, des véhicules et des activités bruyantes de construction sont maintenus à un minimum pour la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités.
 - (c) Empêcher, les huiles et les eaux résiduelles utilisés ou produites pendant l'exécution des travaux de couler et toute autre réservoir d'eau, et s'assurez également que l'eau stagnante est traitée de la meilleure manière afin d'éviter de créer des sites de reproduction potentiels des moustiques.
 - (d) Décourager les ouvriers de construction d'exploiter des ressources naturelles qui pourraient avoir un impact négatif sur le bien-être social et économique des communautés locales.
 - (e) S'assurer que dans la mesure du possible que des matériaux locaux sont utilisés.
 - (f) Assurer la sûreté publique, et respecter les exigences de sécurité routière durant les travaux.
3. L'entrepreneur s'assurera que des impacts défavorables significatifs résultant des travaux ont été convenablement adressés dans une période raisonnable.

4. L'entrepreneur adhèrera au programme proposé d'exécution d'activité et au plan/ stratégie De surveillance pour assurer la rétroaction efficace des informations de suivi du projet de sorte Que la gestion d'impact puisse être mise en application, et au besoin, s'adapte à conditions imprévues.

5. En plus de l'inspection régulière des sites par l'IC pour l'adhérence aux conditions et aux caractéristiques de contrat, le propriétaire peut nommer un inspecteur pour surveiller la conformité aux conditions environnementales et à toutes les mesures de mitigation proposées.

Gestion des déchets de chantiers

6. Tous les bacs à vidange et autre déchet produits pendant la construction seront rassemblés et disposés dans des décharges en conformité avec les règlements applicables de gestion des déchets du gouvernement.

7. Tous les drainages et effluents des zones de stockage, des ateliers et des chantiers seront capturés et traités avant d'être déchargée en conformité avec les règlements de lutte contre la pollution de l'eau.

8. Les déchets de construction seront enlevés et réutilisés ou débarrassés régulièrement.

Gestion des Ressources en Eau

16. L'entrepreneur évitera à tout prix d'être en conflit avec les demandes en eau des communautés locales.

17. L'abstraction de l'eau des zones humides sera évitée. En cas de besoin, l'autorisation des autorités compétentes doit être obtenue au préalable.

18. L'eau de lavage et de rinçage des équipements ne sera pas déchargée dans des cours d'eau ou des drains.

Gestion du Trafic

19. L'endroit de l'accès des routes sera fait en consultation avec la communauté locale particulièrement dans les environnements importants ou sensibles.

20. A la fin des travaux civils, toutes les voies d'accès seront réhabilitées.

21. Les voies d'accès seront arrosées avec de l'eau dans des sites pour supprimer les émissions de poussières.

Santé et Sécurité

22. Avant les travaux de construction, l'entrepreneur organisera une campagne de sensibilisation et d'hygiène. Les ouvriers et les riverains seront sensibilisés sur des risques sanitaires en particulier du SIDA.

23. La signalisation des routes sera fournie aux points appropriés afin d'avertir les piétons et les automobilistes des activités de construction, des déviations, etc.

Réparation de la Propriété Privée

24. Si l'entrepreneur, délibérément ou accidentellement, endommage la propriété privée, il

réparera la propriété à la satisfaction du propriétaire et a ses propres frais.

25. Dans les cas où la compensation pour les nuisances, les dommages des récoltes etc. est Réclamée par le propriétaire, le client doit être informé par l'entrepreneur via l'IC.

Plan de Gestion de l'Environnement, de la Santé et de Sûreté de l'Entrepreneur (PGESSE)

26. Dans un délai de 3 semaines avant la signature du contrat, l'entrepreneur préparera un PGE SSE pour assurer la gestion des aspects de santé, de sûreté, environnementaux et sociaux des travaux, y compris l'exécution des obligations de ces conditions générales et de toutes les conditions spécifiques d'un PGE pour les travaux. Le PGE SSE permettra d'atteindre deux (2) objectifs principaux :

- Pour l'entrepreneur, pour des raisons internes, de s'assurer que toutes les mesures sont en place pour la gestion ESS, et comme manuel opérationnel pour son personnel.
- Pour le client, soutenu en cas de besoin par un IC, pour s'assurer que l'entrepreneur est entièrement préparé à la gestion des aspects d'ESS du projet, et comme base de surveillance de l'exécution de l'EES de l'entrepreneur.

27. Le PGESS de l'entrepreneur fournira au moins :

- une description des procédures et des méthodes pour se conformer à ces états environnementaux généraux de gestion, et tous états spécifiques indiqués dans un PGE;
- une description des mesures spécifiques de mitigation qui seront mises en application afin de réduire les impacts défavorables ;
- une description de toutes les activités de suivi prévues ; et
- l'organisation et la gestion interne et les mécanismes internes de rapportage mis en place.

28. Le PGESSE sera passé en revue et approuvé par le client avant le début des travaux. Cette revue devrait démontrer que le PGESSE couvre tous les impacts identifiés, et qu'il a défini des mesures appropriées pour contrecarrer tous les impacts potentiels ESS Reporting

29. L'entrepreneur préparera des rapports bimestriels sur l'état d'avancement à l'IC sur la conformité à ces conditions générales, au PGE du projet s'il existe, et à son propre PGE SSE. Un exemple de format pour un rapport de l'entrepreneur ESS est fourni ci-dessous.

Formation du personnel de l'entrepreneur

30. L'entrepreneur fournira une formation à son personnel pour s'assurer qu'ils maîtrisent les aspects relatifs à ces conditions générales, de PGE, et de son PGE SSE, et peuvent accomplir leurs rôles et fonctions prévus.

Coût de conformité

31. Il est attendu que la conformité avec ces conditions soit exigée dans le cadre du contrat. L'article "conformité à la gestion environnementale conditionne" dans le devis quantitatif couvre ces coûts de respect des procédures environnementales. Aucun autre paiement ne sera effectué à

l'entrepreneur pour la conformité à n'importe quelle demande d'éviter et/ou de mitiger un impact évitable d'ESS.

Les règles ci-dessous constituent en même temps qu'un outil, des clauses potentielles à insérer adéquatement dans les contrats des entreprises chargées de la construction des éventuelles infrastructures :

1.1. Mesures de gestion environnementale pendant la phase installation de chantier

- Installations de sanitaires appropriées (fosses septiques étanches vidangeables /toilettes mobiles)
- Affichage de la signalisation de sécurité ;
- Signalisation et sensibilisation du personnel ;
- Dotation du personnel de chantier en EPI ;
- Collecte des déchets spéciaux (huiles usagées, filtres à huiles, chiffons souillés, etc.) dans des contenants étanches ;
- Stockage des déchets spéciaux sur des aires étanches et remise à des repreneurs agréés ;
- Stockage approprié des produits dangereux (gasoil, huiles neuves, etc.)
- Mise en place de moyens de lutte contre les incendies (extincteurs) ;
- Etc.

1.2. Mesures de gestion environnementale pendant la phase construction

- Protection du personnel
- Entretien régulier des engins
- Arrosage régulier des voies d'accès au chantier le cas échéant
- Signalisation, balisage et sensibilisation du personnel de santé si les travaux se déroulent dans une formation sanitaire et des populations le cas échéant
- Mise en place d'un plan de circulation
- Sensibiliser le personnel de chantier
- Distribution de préservatifs au personnel de chantier

1.3. Mesures de gestion environnementale à la fin des travaux

- Nettoyage des abords et l'intérieur du chantier
- Evacuation de tous les déchets vers un lieu autorisé
- Retrait des installations temporaires et du matériel
- Remise en état des sites de base chantier

ANNEXE5 : PLAN CADRE DE CONSULTATION AVANT ET PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

1 Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le plan de consultation doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du Projet. Les aspects institutionnels et organisationnels doivent cadrer

avec l'analyse du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées. L'objectif est : (i) de mettre à disposition l'information environnementale et le contexte du projet ; (ii) d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ; (iii) de disposer d'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance. Le Plan de consultation publique ambitionne d'assurer par cette démarche l'acceptabilité sociale du projet aux différentes échelles, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. La consultation doit se faire avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen.

2 Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

2.1. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur le projet et ses lieux de déploiement ; la mise en place de groupes intersectoriels et interdisciplinaires travaillant sur les différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque entité territoriale pertinente, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir d'interface dans le cadre de la résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG, un Consultant spécialisé en évaluation environnementale et sociale, pourront aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.).

2.3. Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) l'organisation de Forums communautaires ; (iii) les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ou d'intérêts.

2.4. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (les composantes, la localisation des activités, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

2.5. Diffusion et publication de l'information

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec la PO4.01, la présente étude (ou le résumé) doit être mise à la disposition des Collectivités territoriales traversées par le projet pour que les acteurs concernés, populations, élus et les organisations de la société civile locale puissent le consulter dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. La diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radios diffusés en langues nationales et locales en direction de tous les acteurs.

Après la validation tour à tour du gouvernement Malien et de la Banque mondiale, le présent rapport du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale sera publié sur les sites web de la Coordination du REDISSE III et des structures chargées de la mise en œuvre. Après consultation publique, il sera aussi disponible auprès de l'administration locale concernée (Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente et ses antennes régionales). Il sera ensuite publié sur le site info shop de la Banque Mondiale.

3. Mécanismes de redressement des torts et de gestion des conflits

Le mécanisme de redressement des torts a pour but de donner aux individus et communautés qui croient qu'ils sont lésés par les activités du projet REDISSE III l'opportunité de faire des réclamations à l'attention des responsables du projet.

Pour cela, les plaintes ou réclamations pourront être (i) soit rédigées et adressées aux administrateurs des entités territoriales en zone urbaine comme en zone rurale ; (ii) soit inscrites dans le cahier des doléances qui sera établi à cet effet et qui sera mis à la disposition du public en permanence auprès de chaque entité territoriale ciblée.

Les responsables de ces entités territoriales (communes ou assimilés) achemineront les doléances reçues auprès de la Coordination du Projet REDISSE III (ou des Points Focaux) et s'assureront que les plaintes reçues sont examinées rapidement pour répondre aux préoccupations liées au projet.

Par ailleurs, les communautés et les personnes touchées par le projet peuvent soumettre leurs plaintes au Panel d'inspection indépendant de la Banque Mondiale, qui détermine si un préjudice a eu lieu ou pourrait se produire, en raison de la non-conformité de la Banque Mondiale avec ses politiques et procédures.

Les plaintes peuvent être soumises à tout moment après que les préoccupations aient été portées directement à l'attention de la Banque Mondiale et que des réponses aient été fournies.

Pour plus d'informations sur la façon de soumettre des plaintes, les Communautés et les personnes peuvent visiter le site de la Banque Mondiale «www.worldbank.org/grs». Pour plus

d'informations sur la façon de soumettre des plaintes au Panel d'inspection de la Banque mondiale, les Communautés et les personnes peuvent également visiter le site www.inspectionpanel.org.

L'expert environnemental et social du Projet mettra en place un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. L'expert tiendra un registre où figureront les dates d'enregistrement des réclamations, le numéro des réclamations, les dates de résolution des réclamations et l'instance avec laquelle les réclamations auront été résolues.



Annexe6 : Liste des rencontres effectuées

1. Liste des personnalités des structures rencontrées du 20 décembre 2017 au 09 janvier 2018



LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS
 CADRE PREPARATION DES DIFFERENTS PLANS DE
 GESTION POUR LE MALI SUR LE PROJET D'AMELIORATION
 DES SYSTEMES DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN
 AFRIQUE DE L'OUEST (REDISSE).

Période : du au 30 décembre 2017

Feuille de présence

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION STRUCTURE	TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
1	Dr Keita Namudou DA	DURS	76476290	manamadede@yahoo	
2	Gaoussou KEITA	chef DURS DURS	76023593	keitag@yahoo.fr	
3	Dr Nanta Coumar	DURS	3540170	manacoumar@yahoo	
4	Dr Saulyane Sidina	GUSS/PMU	76152534	saulyane@yahoofr	
5	Dalla Magastamba	UCP	93874911	dalla.magastamba@gmail.com	
6	Maiga F. Sokona	OMS	66738160	maigafo@who.int	
7	Lamine Diame	PHYSUS	76104330	ldianess@gmail.com	
8	Dr Baba Y. SIDIBE	AMARAP	79085816	bababoy@yahoo.fr	
9	Dr Ngantia KONE	AMARAP	76420545		
10	Sory I Coulibaly	AMARAP	76203542	sorydne@zohar.fr	
11	Tchicou Samake	AMARAP	76171677	tsamamou@gmail.com	
12	FERNANDO P. CARVALHO	IAEA	96361720	CARVALHO@ITN.PT	
13	Abd AG Med DICKO	AMARAP	76199640	dicko_ah@yahoo.fr	
14	Bambour A. OUMBA	Inspekteur des laboratoires	66752846	bambour@zmail.com	
15	Dr Satiqou SIDIBE	chef service diagnostique	76052785	sidibeatiqou@gmail.com	
16	Dr Ousmane Diadie Haïdara	BT	78726969	ousmanediadie@worldbank.org	
17	Moussa Ballo	SNACPV	76035348	balmouss@yahoo.fr	
18	Dr Dackou Neni	ANTIM	6695235	hdack@yahoo.fr	